

**Rapport final  
de la vingt-neuvième  
Réunion consultative  
du Traité sur l'Antarctique**



RÉUNION CONSULTATIVE  
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final  
de la vingt-neuvième  
Réunion consultative  
du Traité sur l'Antarctique**

Edimbourg, Royaume-Uni  
12-23 juin 2006

---

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique  
Buenos Aires  
2006

Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (29<sup>e</sup> RCTA, 2006, Edimbourg)  
Rapport final de la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur  
l'Antarctique. Edimbourg (Royaume-Uni), 12-23 juin 2006.  
Buenos Aires : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2006.  
600 pages.

ISBN 987-23163-1-7

1. Droit international – Questions environnementales. 2. Système du Traité sur  
l'Antarctique. 3. Droit de l'environnement - Antarctique. 4. Protection de  
l'environnement – Antarctique.

CDD 341.762 5

ISBN-10 : 987-23163-1-7

ISBN-13 : 978-987-23163-1-0

# TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations	9
<b>I. RAPPORT FINAL</b>	<b>11</b>
<b>II. MESURES, DECISIONS ET RESOLUTIONS</b>	<b>55</b>
<b>A. Mesures</b>	<b>57</b>
Mesure 1 (2006) - Zones spécialement protégées de l'Antarctique : Désignations et plans de gestion	59
Annexe A : ZSPA n° 116 - Vallée New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross	63
Annexe B : ZSPA n° 127 - Ile Haswell (Ile Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)	75
Annexe C : ZSPA n° 131 - Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, terre Victoria	91
Annexe D : ZSPA n° 134 - Pointe Cierva et îles au large des côtes, côte Danco, péninsule Antarctique	105
Annexe E : ZSPA n° 136 - Péninsule Clark, côte Budd, terre Wilkes	115
Annexe F : ZSPA n° 165 - Pointe Edmonson, baie Wood, mer de Ross	131
Annexe G : ZSPA n° 166 - Port-Martin, Terre Adélie	157
Annexe H : ZSPA n° 167 - Ile Hawker, collines Vestfold, côte Ingrid Christensen, Terre Princesse Elizabeth, Antarctique Orientale	167
Mesure 2 (2006) - Zone gérée spéciale de l'Antarctique : Désignation et plan de gestion - Baie de l'Amirauté, île du Roi Georges	183
Annexe : Plan de gestion pour la ZGSA n° 1 - Baie de l'Amirauté	185
Mesure 3 (2006) - Sites et monuments historiques de l'Antarctique : Rocher du Débarquement	219
Mesure 4 (2006) - Espèce spécialement protégée : Otaries à fourrure	221
<b>B. Décisions</b>	<b>223</b>
Décision 1 (2006) - Approbation des rapports financiers du Secrétariat pour les exercices 2004-2005 et 2005-2006 et du programme et budget pour l'exercice 2006-2007	225
Annexe 1 : Rapport financier pour l'exercice 2004-2005	227
Annexe 2 : Rapport financier pour l'exercice 2005-2006	237
Annexe 3 : Programme de travail et budget pour l'exercice 2006-2007	245
Décision 2 (2006) - Renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	257
<b>C. Résolutions</b>	<b>259</b>
Résolution 1 (2006) - La CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique	261
Résolution 2 (2006) - Lignes directrices pour les visites de sites	263
Annexe : Liste des lignes directrices pour les visites de sites	265
Résolution 3 (2006) - Renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	267
Annexe : Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	269
Résolution 4 (2006) - Conservation des pétrels géants de l'Antarctique	271

<b>III. DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLOTURE ET RAPPORTS</b>	<b>273</b>
<b>D. Discours d'ouverture et de clôture</b>	<b>275</b>
Allocation d'ouverture de Sir Michael Wood, KCMG	277
Discours d'ouverture de son Altesse Royale la Princesse Anne	279
Discours d'ouverture de Lord Triesman, Secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères et au Commonwealth	281
Discours de clôture de Sir Michael Wood, KCMG	285
<b>E. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CEP IX)</b>	<b>289</b>
Annexe 1 : Ordre du jour du CEP IX et liste finale de documents	329
Annexe 2 : Points de contact nationaux du CEP	337
Appendice 1 : Avis du CPE à la XXIX <sup>e</sup> RCTA sur le projet d'évaluation globale d'impact sur l'environnement contenu dans les documents WP 25 et IP 22 (Belgique)	341
Appendice 2 : Liste des plans de gestion pour les ZSPA et ZGSA envoyée pour adoption par le CPE à la RCTA	343
Appendice 3 : Liste des sites et monuments historiques envoyée pour adoption par le CPE à la RCTA	345
Appendice 4 : Liste des lignes directrices envoyées pour adoption par le CPE à la RCTA	347
Appendice 5 : Lignes directrices pratiques pour le renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique	349
Appendice 6 : Ordre du jour provisoire du CPE X	351
<b>F. Rapports présentés en vertu du paragraphe 2 de la recommandation XIII</b>	<b>353</b>
Rapport présenté par les Etats-Unis d'Amérique en leur qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement	355
Rapport présenté par l'Australie en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)	367
Rapport présenté par l'Australie en sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)	369
Rapport présenté par le Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique	371
La Question de l'Antarctique à l'Assemblée générale des Nations Unies	375
Rapport de l'observateur de la CCAMLR	377
Appendice 1 : Références du rapport de la XXIV <sup>e</sup> Réunion de la CCAMLR pour les sujets et décisions	389
Appendice 2 : Résolution 24/XXIV de la CCAMLR	390
Appendice 3 : Zones protégées avec des composantes marines examinées par la CCAMLR	391
Rapport du SCAR	393
Appendice 1 : Membres du SCAR	417
Appendice 2 : Détails de contact du SCAR	418
Appendice 3 : Structure du SCAR	420
Appendice 4 : Composition des comités directeurs des programmes de recherche scientifique	423
Appendice 5 : Liste des sigles	427

Rapport du COMNAP	429
Appendice 1 : Affiche <i>Antarctic Operational Indicators - Select from our exciting menu!</i>	455
Appendice 2 : Main Antarctic Facilities operated by the National Antarctic Programs in 2006	456
Appendice 3 : Groupes du COMNAP pour 2005-2006 (Comités, groupes de travail, groupes de coordination et réseaux)	459
<b>G. Rapports présentés en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique</b>	<b>469</b>
Rapport de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	471
Rapport de l'UICN	479
Rapport de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)	483
Appendice A : Liste de vérification de l'IAATO avant la saison antarctique 2005-2006	495
Appendice B : Instructions saisonnières aux chefs d'expédition et aux officiers de navires (saison 2005-2006)	499
Appendice C : Liste partielle des dons pour 2005-2006	506
Appendice D : Liste partielle des activités de soutien scientifique et de transport effectuées par des opérateurs de l'IAATO en 2005-2006	507
Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI)	509
Annexe A : Liste des cartes INT publiées	513
Annexe B : Formulaire pour le recueil et la présentation des données	514
Annexe C : Inclusion de 20 nouvelles cartes INT	519
Annexe D : Nouveau programme pour la région M	520
Annexe E : Diagramme	522
Annexe F : Levés à long terme	523
Annexe G : Brève liste de haute priorité	527
<b>IV. DOCUMENTS ADDITIONNELS</b>	<b>529</b>
<b>H. Documents additionnels</b>	<b>531</b>
Déclaration de l'Argentine sur le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	533
La conférence du SCAR	535
<b>I. Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008</b>	<b>537</b>
<b>J. Message de la XXIX<sup>e</sup> RCTA aux stations dans l'Antarctique</b>	<b>541</b>
<b>K. Ordre du jour provisoire de la XXX<sup>e</sup> RCTA</b>	<b>545</b>
<b>L. Liste des documents</b>	<b>549</b>
Documents de travail	551
Documents d'information	557
Documents du Secrétariat	567

<b>M. Liste des participants</b>	<b>569</b>
Parties consultatives	571
Parties non consultatives	577
Observateurs	579
Experts	581
Invités	582
<b>N. Points de contact nationaux</b>	<b>583</b>
Parties consultatives	585
Parties non consultatives	595
Observateurs	597
Experts	599

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>ACAP</b>	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
<b>API</b>	Année polaire internationale
<b>ASOC</b>	Antarctic and Southern Ocean Coalition
<b>CAML</b>	Recensement de la vie marine en Antarctique
<b>CCAMLR</b>	Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et/ou Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
<b>CCAS</b>	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
<b>CHA</b>	Comité hydrographique sur l'Antarctique
<b>CIUS</b>	Conseil international pour la science
<b>COI</b>	Commission océanographique intergouvernementale
<b>COMNAP</b>	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
<b>CPE</b>	Comité pour la protection de l'environnement de l'Antarctique
<b>CS-CAMLR</b>	Comité scientifique de la CCAMLR
<b>EGIE</b>	Evaluation globale d'impact sur l'environnement
<b>EIE</b>	Evaluation d'impact sur l'environnement
<b>EPIE</b>	Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
<b>GCI</b>	Groupe de contact intersessions
<b>GT</b>	Groupe de travail
<b>IAATO</b>	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
<b>IP</b>	Document d'information
<b>IPO/API</b>	Bureau des programmes de l'Année polaire internationale
<b>OHI</b>	Organisation hydrographique internationale
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>OMM</b>	Organisation météorologique mondiale
<b>OMT</b>	Organisation mondiale du tourisme
<b>ORGP</b>	Organisation régionale de gestion des pêches
<b>PCTA</b>	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>RCETA</b>	Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique
<b>RCTA</b>	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
<b>SCALOP</b>	Comité permanent pour la logistique et les opérations en Antarctique
<b>SCAR</b>	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
<b>SHM</b>	Site et monument historiques
<b>SISP</b>	Site présentant un intérêt scientifique particulier
<b>STA</b>	Système du Traité sur l'Antarctique ; Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
<b>UICN</b>	Union mondiale pour la nature
<b>WP</b>	Document de travail
<b>WWF</b>	Fonds mondial pour la nature
<b>ZSGA</b>	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
<b>ZSP</b>	Zone spécialement protégée
<b>ZSPA</b>	Zone spécialement protégée de l'Antarctique



**PREMIÈRE PARTIE**

**RAPPORT FINAL**



# **Rapport final de la vingt-neuvième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique**

**Edimbourg (Royaume-Uni), 12-23 juin 2006**

1. Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay) se sont réunis du 12 au 23 juin 2006 à Edimbourg en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. A la réunion ont également pris part des délégations des Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui n'en sont pas des Parties consultatives : Autriche, Canada, Estonie, Grèce, République tchèque, Roumanie et Suisse. Une délégation de la Malaisie avait été invitée en qualité d'observateur par la XXVIII<sup>e</sup> Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Une délégation du Bélarus est arrivée le 19 juin 2006 sur l'invitation de la XXIX<sup>e</sup> RCTA pour y assister en qualité d'observateur.
3. Conformément aux articles 2 et 31 du règlement intérieur, des observateurs de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont pris part à la réunion.
4. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, des experts des organisations internationales et non gouvernementales suivantes avaient été invités à assister à la réunion : Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ; Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ; Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ; Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale ; Commission océanographique intergouvernementale (COI) ; Organisation hydrographique internationale (OHI) ; Organisation maritime internationale (OMI) ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; Organisation mondiale du tourisme (OMT) ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; et Union mondiale pour la nature (UICN).

5. Aux demandes de renseignements que lui ont adressées les Parties contractantes, les observateurs et les experts, le pays hôte a répondu en leur envoyant des notes circulaires et des lettres ainsi qu'en les renvoyant à un site Web libre d'accès ou accessible avec un mot de passe.

### **Point 1 – Ouverture de la réunion**

6. Conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur, M. Mike Richardson, chef de la délégation du Royaume-Uni, a ouvert la réunion et proposé que Sir Michael Wood, KCMG, soit porté à la présidence de la XXIX<sup>e</sup> RCTA. Cette proposition a été acceptée. Sir Michael Wood a prononcé une allocution d'ouverture (Annexe D, page 277).
7. Le président a rappelé les pertes de vies subies sur le terrain depuis la dernière RCTA, en particulier les tragédies survenues sur l'île du Roi Georges et à proximité sur la péninsule Antarctique ; il a également rappelé le décès de M. Tore Gjelsvik de la Norvège et de M. John Heap du Royaume-Uni, deux personnalités éminentes du système du Traité sur l'Antarctique (STA). Les participants à la réunion ont ensuite observé une minute de silence à la mémoire des disparus.
8. Des discours d'ouverture ont été prononcés par son Altesse royale la Princesse royale et par Lord Triesman, sous-secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.
9. Son Altesse royale s'est déclarée ravie de l'occasion qui lui était donnée d'accueillir les délégués à Edimbourg et elle a signalé que la ville choisie pour leur réunion était on ne peut plus appropriée vu les récentes célébrations du centenaire de l'expédition nationale écossaise en Antarctique. Le Traité sur l'Antarctique était un modèle de dialogue et de collaboration internationaux qui pouvait être appliqué à plus grande échelle. Son Altesse royale a souligné qu'il était important de préserver l'héritage de l'exploration antarctique et de rendre hommage à la fortitude et au courage des premiers explorateurs, mettant par ailleurs en relief le travail des United Kingdom et New Zealand Heritage Trusts. Elle a ensuite fait l'éloge des travaux du système du Traité sur l'Antarctique qui consistaient à protéger et préserver le continent. Son Altesse royale attendait avec intérêt l'Année polaire internationale 2007-2008, témoignage d'un nouvel enthousiasme pour les activités scientifiques et d'une commémoration d'événements antérieurs, en particulier l'Année géophysique internationale, un des principaux facteurs qui avaient déclenché les négociations du Traité sur l'Antarctique. On trouvera le discours de son Altesse royale à l'Annexe D, page 279.
10. Lord Triesman a signalé que le Royaume-Uni avait pour la dernière fois été l'hôte d'une RCTA en 1977 et que son pays avait l'honneur et le privilège d'en être l'hôte une nouvelle fois. Il a mis en valeur les longues années d'exploration et de recherche scientifique du Royaume-Uni dans l'Antarctique ainsi que les activités des Services antarctiques britanniques qui avaient pour beaucoup contribué au succès de la science internationale sur ce continent. Lord Triesman a souligné que les changements climatiques continuaient d'être la principale priorité environnementale dans le monde et que les régions polaires en constituaient un véritable baromètre. Il a insisté sur

l'importance que le Royaume-Uni accordait à l'Année polaire internationale et émis l'espoir que le système du Traité sur l'Antarctique cherche à travailler en étroite collaboration avec le Conseil de l'Arctique. Il a épinglé l'important travail réalisé par le système du Traité sur l'Antarctique dans le domaine du tourisme en Antarctique mais posé la question de savoir s'il était rationnel de permettre à des navires de croisière de plus en plus grands d'accéder aux eaux antarctiques. On trouvera le discours de Lord Triesman à l'Annexe D, page 281.

11. Le président a annoncé que le Bélarus avait fait savoir qu'il avait l'intention d'adhérer au Traité sur l'Antarctique et demandé de pouvoir envoyer un membre de son Académie nationale des sciences à la réunion. Les Parties sont convenues que le Bélarus devait être invité "en qualité d'observateur" à la XXIX<sup>e</sup> RCTA, compte tenu de son intention d'adhérer au Traité sur l'Antarctique entre la XXIX<sup>e</sup> RCTA et la XXX<sup>e</sup> RCTA à New Delhi et que cette invitation valait pour la XXIX<sup>e</sup> RCTA uniquement.

## **Point 2 – Election des membres du Bureau et création de groupes de travail**

12. Rasik Ravindra, chef de la délégation de l'Inde (pays hôte de la XXX<sup>e</sup> RCTA), a été élu vice-président de la réunion. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, M. Jan Huber, Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, a fait fonction de secrétaire de la réunion. M. Paul Davies, chef du Secrétariat du pays hôte, a lui fait fonction de secrétaire adjoint.
13. Trois groupes de travail ont été créés :
  - Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles
  - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales
  - Groupe de travail sur les questions opérationnelles
14. Ont été élus respectivement à la présidence de ces groupes de travail les personnes suivantes :
  - Professeur Olav Orheim de la Norvège
  - M. Michel Trinquier de la France
  - M. José Retamales du Chili

## **Point 3 – Adoption de l'ordre du jour et répartition de ses points**

15. L'ordre du jour ci-après a été adopté :
  1. Ouverture de la réunion
  2. Election des membres du Bureau et création de groupes de travail
  3. Adoption de l'ordre du jour et répartition des points qui y sont inscrits
  4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts

5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général
6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat
7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
8. Responsabilité : Application de la décision 1 (2005)
9. Sécurité et opérations dans l'Antarctique
10. Faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique
11. Année polaire internationale 2007-2008
12. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
13. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
14. Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques
15. Questions opérationnelles
16. Questions éducatives
17. Echange d'informations
18. Prospection biologique en Antarctique
19. Préparatifs de la XXX<sup>e</sup> Réunion
20. Adoption du rapport final

16. Les Parties ont adopté la répartition suivante des points inscrits à leur ordre du jour :
- Plénière : Points 1, 2, 3, 4, 7, 19 et 20
  - Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles : Points 5, 6, 8 et 18
  - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales : Point 12
  - Groupe de travail sur les questions opérationnelles : Points 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16 et 17

Les Parties ont également décidé de confier les projets d'instruments découlant des travaux du Comité pour la protection de l'environnement au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles afin qu'il puisse en examiner leurs aspects juridiques et institutionnels. Elles ont par ailleurs décidé d'examiner le 19 juin 2006 le point 11 de l'ordre du jour avec des éléments du point 10 et ce, à une séance plénière extraordinaire consacrée à l'Année polaire internationale.

#### **Point 4 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts**

17. En vertu de la recommandation XIII-2, les Parties ont été saisies des rapports ci-après :

- Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
- Le gouvernement de l'Australie en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- Le gouvernement du Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ;
- Le gouvernement de l'Australie en sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) ;
- La Suède en sa qualité de représentante des Parties au Traité à l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;
- Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

Ces rapports apparaissent à l'Annexe F.

18. En application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, les Parties ont également été saisies d'un rapport des organisations suivantes :
- The Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC) ;
  - Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) ;
  - Organisation hydrographique internationale (OHI) ;
  - Union mondiale pour la nature (UICN).

Ces rapports apparaissent à l'Annexe G.

19. En leur qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique, les Etats-Unis d'Amérique ont fait rapport sur le statut de cet instrument et de son Protocole relatif à la protection de l'environnement (voir Annexe F, page 355). L'année précédente, aucun pays n'avait adhéré au Traité ou au Protocole. Une délégation a fait remarquer qu'un certain nombre de Parties au Traité n'étaient pas encore devenues parties à son protocole. Elle nourrissait cependant l'espoir que ces Parties envisageraient à la présente réunion ou ultérieurement d'y devenir parties.
20. En qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), l'Australie a signalé que, depuis la XXVIII<sup>e</sup> RCTA, les îles Cook avaient adhéré à la Convention (voir Annexe F, page 367).
21. En sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, le Royaume-Uni a remercié les Parties pour avoir soumis leurs rapports dans les délais fixés et demandé qu'il en soit désormais toujours ainsi (voir Annexe F, page 371).

22. En sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l'Australie a indiqué que, depuis la XXVIII<sup>e</sup> RCTA, le Chili, la France et le Pérou étaient devenues parties à cet instrument (voir Annexe F, page 369).
23. La Suède a signalé que, à la demande de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA, elle avait en novembre 2005 fait, au nom des Parties au Traité, une déclaration lors du débat de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question de l'Antarctique (voir Annexe F, page 375).
24. Le Secrétaire exécutif de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a présenté son rapport (Annexe F, page 377) et souligné la nécessité pour toutes les Parties de poursuivre le dialogue et de renforcer la cohérence des normes de protection de l'environnement.
25. Le président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) a présenté son rapport (voir Annexe F, page 393) et souligné l'importance fondamentale que revêtaient les efforts scientifiques pour le Traité sur l'Antarctique. Il a par ailleurs indiqué que le Portugal et le Danemark avaient soumis leur demande d'adhésion au SCAR.
26. Le représentant du COMNAP a appelé l'attention sur les cinq éléments ci-après de son rapport (voir Annexe F, page 429) : surveillance de l'environnement ; protection de l'environnement ; sécurité ; coopération internationale ; et échange d'informations.
27. Le représentant de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) a présenté son rapport (voir Annexe G, page 509) et annoncé aux Parties la célébration le 21 juin 2006 de la première Journée mondiale de l'hydrologie. Il a également appelé l'attention des Parties sur les recommandations figurant à la fin de son rapport, soulignant en particulier la courte liste prioritaire des levés des principaux couloirs maritimes, auxquels, il l'espérait, serait consacrée une attention supplémentaire durant l'Année polaire internationale.
28. Les Parties ont pris note de la demande de plus en plus grande de cartes hydrographiques INT et des progrès accomplis jusqu'ici dans leur production. Elles ont accueilli avec satisfaction la procédure arrêtée pour le recueil et la présentation des données hydrographiques approuvées par le Comité hydrographique sur l'Antarctique (CHA) ainsi que la courte liste des levés hautement prioritaires identifiées par ce comité. Elles ont par ailleurs invité l'OHI à poursuivre les efforts qu'elle avait entrepris pour accroître la couverture en informations hydrographiques dans l'Antarctique, notamment dans les principaux passages et ports et là où existent des zones marines vulnérables ou protégées, et recommandé à toutes les Parties consultatives qu'elles prennent une part plus active aux travaux du Comité hydrographique sur l'Antarctique.
29. La représentante de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a présenté le rapport de l'IAATO pour l'année 2005-2006 (voir Annexe G, page 483). Elle a indiqué que le nombre des membres de l'Association était passé à 80 (cinq de plus que l'année précédente) et que l'IAATO avait pris un certain nombre de mesures, y compris l'amélioration du calendrier de départ des navires, de la collecte des données et des procédures d'exploitation afin de minimiser

l'impact sur l'environnement. L'IAATO continuera de coopérer avec tous les groupes et elle a invité leurs représentants à assister à sa prochaine réunion annuelle en juin 2007 à Hobart. Elle a souligné que les données statistiques sur le tourisme risquaient d'être mal interprétées et qu'il fallait donc prendre soin d'éviter les fausses impressions. Le tourisme augmentait certes mais, de l'avis de l'IAATO, il était bien géré et assorti d'un solide système d'impact sur l'environnement.

30. La représentante de l'ASOC a présenté son rapport (voir Annexe G, page 471) et souligné la nécessité urgente pour les Parties de se livrer à un débat de fond sur le tourisme, les zones marines protégées et les évaluations d'impact sur l'environnement. L'ASOC avait participé à l'atelier très intéressant organisé par le CPE et elle se réjouissait à la perspective de prendre part à des discussions concrètes sur la restriction de l'empreinte humaine en Antarctique, le partage de la logistique scientifique, l'incorporation des changements climatiques dans les stratégies à long terme et l'établissement de zones marines protégées. L'ASOC a insisté sur la nécessité urgente d'organiser un débat de fond sur l'échelle et la propagation du tourisme commercial, le tourisme terrestre et un cadre réglementaire reposant sur des bases juridiques pour les activités touristiques. L'ASOC a fait remarquer que, compte tenu de l'essor pris par la mise en place d'infrastructures dans l'Antarctique, il convenait de prendre en compte de manière plus explicite les impacts cumulatifs dans les évaluations d'impact sur l'environnement. Les nouvelles informations scientifiques comme dans le cas de la connectivité des lacs sous-glaciaires devaient être prises en compte avant que les activités proposées ne commencent réellement.

## **Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général**

31. Les Parties ont décidé d'envoyer un message aux stations dans l'Antarctique et ce, à l'occasion du solstice d'hiver (hémisphère austral) (Annexe J, page 541).

### ***La CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique***

32. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 14 intitulé *La CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique*, dans lequel elle proposait que soient renforcés les liens entre la RCTA et la CCAMLR. Elle a reconnu que la CCAMLR était certes un organe de décision distinct doté de son propre mandat mais qu'elle n'était pas pour autant indépendante des Parties consultatives. Elle était d'avis que les "obligations particulières" imposées aux Parties consultatives par l'article V de la Convention exigeaient de ces Parties qu'elles fassent à la Commission des commentaires sur la protection de l'environnement en Antarctique et sur les questions ayant pour le système du Traité sur l'Antarctique des incidences à plus grande échelle.
33. Un certain nombre de délégations ont remercié la Nouvelle-Zélande de son document, convenant en principe de la nécessité pour la CCAMLR et la RCTA d'œuvrer en étroite collaboration, et elles ont proposé divers amendements au projet de résolution soumis par la Nouvelle-Zélande, notamment pour éviter de donner l'impression que

la CCAMLR était inféodée à la RCTA. Quelques délégations ont par ailleurs émis l'opinion que la composition des délégations aux RCTA et réunions de la CCAMLR devait traduire une connaissance adéquate du système du Traité sur l'Antarctique alors que d'autres ont pour leur part fait observer que c'était aux Parties elles-mêmes qu'il appartenait de déterminer la composition de leurs délégations.

34. Les Parties ont rappelé que les Parties adhérant à la CCAMLR étaient tenues par la Convention de respecter les buts et principes du Traité sur l'Antarctique. Nonobstant, quelques délégations ont fait remarquer qu'il y avait des Etats adhérant à la CCAMLR qui n'étaient pas des Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique et que cela avait contribué à un certain degré d'asymétrie entre la CCAMLR et la RCTA. Maintes délégations ont estimé qu'il serait bon que ces Etats adhèrent au Traité sur l'Antarctique pour garantir un plus grand degré de cohérence d'un bout à l'autre du système du Traité sur l'Antarctique. D'autres délégations ont de leur côté fait observer que, comme ils étaient tenus de respecter les buts et principes du Traité sur l'Antarctique, ces Etats n'étaient pas obligés d'y adhérer. La résolution 1 (2006) sur la CCAMLR dans le système du Traité sur l'Antarctique a été adoptée.
35. Les Parties ont remercié la Chine pour les avoir informées qu'elle allait sous peu adhérer à la CCAMLR et pris note de l'importance pour les Parties consultatives de se livrer à des captures dans la zone de la CCAMLR ou d'envisager de le faire afin d'adhérer à la Convention et de solliciter plus tard la qualité de membre de sa commission.
36. Il a été suggéré que la proposition de la Nouvelle-Zélande soit élargie afin d'examiner l'efficacité de la relation entre les différentes organisations d'un bout à l'autre du système du Traité sur l'Antarctique. Un certain nombre de pays ont fait valoir qu'ils ne pouvaient pas se lancer dans une telle initiative sans avoir auparavant reçu un complément d'informations. L'Année polaire internationale pourrait à cet égard constituer la base d'une initiative destinée à renforcer plus encore la coopération.

### ***La procédure d'enquête de l'article 18 du Protocole relatif à la protection de l'environnement***

37. Le Chili a présenté le document de travail WP 43 intitulé *La procédure d'enquête de l'article 18*, qui traitait de la création d'une procédure de règlement des différends au titre de l'article 3 du Protocole de Madrid. Les Parties ont félicité le Chili pour cette analyse détaillée qui rappelait les dispositions arrêtées à cet égard dans l'Acte final de la Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique tenue à Madrid en 1991 et signalait que le document chilien serait d'utilité dans certaines situations susceptibles de découler de l'annexe relative à la responsabilité. Toutefois, il ne semblait pas y avoir pour le moment un besoin urgent d'élaborer plus avant la procédure d'enquête.

### ***Lignes directrices pour le formatage des documents***

38. Le Secrétariat a présenté le document SP 2, rév. 1 intitulé *Documents pour la XXIX<sup>e</sup> RCTA et le CPE IX : Lignes directrices pour le formatage*. Les Parties ont remercié

le Secrétariat pour son travail et demandé que ce document soit transformé en un manuel disponible par voie électronique. Elles ont également indiqué que des documents étaient parfois soumis qui couvraient plus d'un point de l'ordre du jour. Il a été convenu que les délégations devaient être encouragées à ne pas le faire.

### ***Examen du statut des recommandations et des mesures***

39. Les Parties ont examiné la question du statut des recommandations (avant 1995) et mesures (à compter de 1995), consacrant une attention particulière au document SP 5 intitulé *Statut juridique des mesures prises par la RCTA sur les zones protégées*, qu'avait présenté le Secrétaire exécutif. Ce document faisait ressortir que le principal but du travail à effectuer devait pour le moment consister en un examen des recommandations et mesures touchant à la protection et à la gestion des zones, compte dûment tenu de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les Parties ont manifesté le désir d'envisager la possibilité de faire adopter à la XXX<sup>e</sup> RCTA une résolution ou une décision donnant la liste de certaines recommandations et mesures qui n'étaient pas d'"actualité" (la terminologie appropriée devant être étudiée plus en profondeur) et qui, partant, ne nécessitaient pas des Parties qu'elles y donnent une suite additionnelle. Une autre liste pourrait préciser toutes les recommandations et mesures relatives au fonctionnement du système de protection et de gestion des zones, qui sont d'"actualité" et qui, partant, doivent être appliquées. Cette liste serait particulièrement utile pour les nouvelles Parties.
40. Désireuses de faciliter leur travail dans ce domaine, les Parties ont demandé que les Etats-Unis d'Amérique président un groupe de contact électronique intersessions à composition non limitée pour remplir dans la mesure du possible les tâches suivantes : i) étudier en détail toutes les recommandations et mesures relatives à la protection et à la gestion des zones ; ii) proposer les recommandations et mesures appropriées qui seraient citées dans une résolution ou décision sur cette question ; iii) rédiger un projet de résolution ou de décision ; et iv) établir un document de travail sur la question aux fins de son examen par les Parties à leur XXX<sup>e</sup> réunion consultative. Les Parties ont demandé au Secrétariat d'aider le groupe de contact à remplir les tâches susmentionnées, en particulier pour ce qui est du rassemblement sollicité de la documentation appropriée.
41. Les Parties ont souligné que le but du travail était de préciser le statut des recommandations et des mesures relatives à la protection et à la gestion des zones et non pas de modifier les positions juridiques des Parties concernant le Protocole ainsi que les recommandations et mesures pertinentes.
42. Les Parties sont convenues que, une fois achevé l'examen des recommandations et des mesures relatives à la protection et à la gestion des zones, il fallait se pencher sur le statut d'instruments antérieurs consacrés à tous les autres aspects de la protection de l'environnement dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Elles ont demandé au Secrétariat d'établir un document qu'elles examineraient à leur XXX<sup>e</sup> réunion consultative, document donnant un aperçu général de tous les instruments de la RCTA, classés par sujet, et offrant une analyse détaillée des instruments antérieurs portant

sur tous les autres aspects de la protection de l'environnement, de nature similaire au document SP 5.

### ***Examen de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement***

43. Le président du CPE a présenté un document officieux sur l'annexe II qu'avait établi le Secrétariat et indiqué que cet examen était une reproduction des avis du comité sur les révisions de cette annexe (voir l'appendice 9 du rapport du CPE VII (2004)). Il a indiqué qu'une des principales questions concernait le champ d'application de l'annexe, c'est-à-dire celle de savoir si ladite annexe devait ou non couvrir tous les organismes vivants de l'Antarctique. Si le titre de l'annexe n'était pas modifié, l'examen des révisions pourrait être fait assez rapidement.
44. Quelques délégations ont estimé que les avis du CPE n'étaient pas suffisants pour permettre aux Parties de se mettre d'accord sur cette question. Elles pensaient que des travaux techniques et scientifiques additionnels étaient nécessaires avant d'examiner l'annexe II. D'autres délégations ont indiqué que, tout détaillés qu'ils puissent être, les avis du CPE ne reflétaient pas un consensus. Elles ont rappelé aux Parties que les avis du CPE ne devaient pas être adoptés par consensus. Quelques délégations ne croyaient pas qu'il fallait renvoyer l'annexe II au CPE. Les Parties ont conclu que cette question devrait être débattue à la XXX<sup>e</sup> RCTA.
45. Le Royaume-Uni avait établi un document de travail (WP 44 intitulé *Examen de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*) pour expliquer les conséquences qu'aurait la non-modification du titre de l'annexe II comme l'avait suggéré le président du CPE et pour aider les Parties durant la période intersessions. L'Australie a souligné qu'un document de travail sur cette question ne changerait en rien l'avis du CPE, qui demeurerait valide. Le Royaume-Uni a pour sa part fait valoir que, nonobstant le document de travail WP 44, elle pourrait établir à l'intention de la XXX<sup>e</sup> RCTA un document de travail additionnel sur la question de l'annexe II, dans lequel elle arrêterait sa position.

### ***Autres questions***

46. Le Chili a présenté le document de travail WP 35 intitulé *Projet d'éléments pour la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2009*. Les délégations ont remercié le Chili de son document qui avait été examiné au titre du point 11 ci-dessous.
47. L'Argentine a rejeté les mentions incorrectes qui avaient été faites à cette XXIX<sup>e</sup> RCTA dans notamment les documents, les rapports, les brochures, la bibliographie et autres publications du statut territorial des îles Malvinas (Falkland), Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que de celui des eaux environnantes, sujettes qu'elles étaient en effet à une différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Ce différend avait été reconnu par plusieurs organisations internationales. L'Argentine a réaffirmé que ces îles et les eaux les entourant faisaient partie intégrante

du territoire national argentin et rejeté les éléments contenus dans les documents IP 86 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism 2005-2006 Antarctic Season* (pages 5, 14 et 20) et IP 90 intitulé *Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2005-2006* (pages 3 et 26) auxquels s'appliquaient *mutatis mutandi* les paragraphes 47 et 49 du rapport final de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA.

48. En réponse à l'Argentine, le Royaume-Uni a indiqué qu'il n'avait pas le moindre doute au sujet de sa souveraineté sur les îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les eaux maritimes environnantes. Il a par ailleurs signalé que, dans le cas des paragraphes 47 et 49 du rapport final de l'année précédente auxquels avait fait référence l'Argentine, il tenait à rappeler sa déclaration contenue dans le paragraphe 48 de ce rapport.
49. L'Argentine a rejeté les déclarations du Royaume-Uni et réitéré sa position juridique bien connue. Dans le même temps, tout en rappelant ce qui avait été dit à des réunions antérieures, elle a suggéré que, pour faciliter le bon déroulement des débats, il fallait éviter de faire mention d'aires situées en dehors de la zone du Traité sur l'Antarctique.

## **Point 6 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Situation du Secrétariat**

### ***Rapports 2004-2005 et 2005-2006***

50. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 6 contenant le rapport financier révisé du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour l'exercice 2004-2005. Depuis la dernière RCTA, des vérificateurs extérieurs des comptes avaient été nommés et le rapport soumis à une vérification.
51. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 3, rév.1 qui contenait le rapport du Secrétariat pour l'exercice 2005-2006. Comme suite aux commentaires qui avaient été faits l'année précédente, le format du rapport avait été modifié pour couvrir quatre grands domaines d'activité : appui à la RCTA et au CPE ; échange d'informations ; documentation ; et information.
52. Les Parties ont bien accueilli le travail très utile qui avait été entrepris par le Secrétariat, notamment la prestation d'une aide précieuse aux pays hôtes des XXVIII<sup>e</sup> et XXIX<sup>e</sup> RCTA de même qu'à l'Inde, pays hôte de la réunion consultative de 2007. Elles ont également pris bonne note d'accomplissements spécifiques, notamment l'élaboration de plans visant à mettre à jour le Manuel du Traité sur l'Antarctique et à transférer le site Web du CPE au Secrétariat. Le Secrétaire exécutif a indiqué que les effectifs du Secrétariat étaient désormais au complet. Plusieurs délégations ont fait remarquer que, nonobstant cet état de choses, il faudrait encore un certain temps avant que le Secrétariat puisse remplir toutes ses fonctions. Quelques Parties se sont interrogées sur l'ampleur des frais de représentation figurant dans le budget. Le Secrétaire exécutif a pris note de ces préoccupations et confirmé qu'il suivrait l'avis des Parties.
53. Les délégations ont fait remarquer que l'article 46 du règlement intérieur avait fait l'objet de longues négociations et que le Secrétariat se devait de l'appliquer. Il était

nécessaire que le Secrétaire exécutif “veille à ce que toutes les Parties consultatives accusent réception” conformément à l’article 46 b). Les Parties ont été instamment priées d’accuser promptement réception de ces communications. Quelques délégations ont souligné qu’il fallait leur donner suffisamment de temps pour examiner la question avant de donner une réponse au Secrétariat.

54. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité pour le Secrétariat d’accroître la transparence de ses travaux, notamment pour ce qui est des budgets et de la comptabilité, des programmes de travail, des frais de représentation et des voyages à l’étranger. Quelques délégations ont estimé que, dans ce dernier cas, les rapports du Secrétaire exécutif ne contenaient pas suffisamment de détails sur sa participation à des réunions à l’étranger. Elles ont demandé que, en dehors de rapports d’information plus fouillés, le Secrétaire exécutif mette à la disposition de toutes les Parties les documents pertinents découlant de ces visites. A cet égard, les Parties ont rappelé les lignes directrices convenues à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA.
55. L’Argentine a déclaré que, concernant la situation des membres du personnel du Secrétariat, la déclaration du gouvernement argentin à l’Annexe H (page 533) précisait que le régime contractuel spécifique instauré par la mesure 1 (2003), la décision 2 (2003) et la décision 3 (2003) était applicable aux relations contractuelles entre le Secrétariat et les membres de son personnel. Elle a ajouté qu’il n’y avait par conséquent aucune divergence entre un tel régime et le droit argentin. Cette conclusion était le résultat d’une analyse conjointe faite avec tous les secteurs concernés de l’administration argentine et le Secrétariat. C’est pourquoi, comme l’avait expliqué le Secrétaire exécutif, il n’était pas nécessaire d’apporter des modifications aux dispositions en vigueur qui réglementaient les relations contractuelles entre le Secrétariat et les membres de son personnel.
56. Les Parties ont exprimé à l’Argentine leur profonde reconnaissance pour le soutien que ce pays ne cessait de donner sous toutes ses formes au Secrétariat et pour avoir précisé les modalités de travail juridiques des membres de son personnel, et elles ont demandé au Secrétaire exécutif de transmettre leur gratitude au gouvernement argentin. On trouvera à l’Annexe H, page 533, la déclaration du gouvernement argentin.
57. La Suède a soulevé une question au sujet de la sécurité sociale pour s’assurer que les conditions de travail du Secrétariat étaient équivalentes à celles qu’offraient d’autres bons employeurs. Le Secrétaire exécutif a confirmé que le statut du personnel était compétitif.
58. Les Parties ont remercié le Secrétariat du rapport sur ses travaux pour la période 2005-2006.

### ***Programme et budget pour l’exercice 2006-2007***

59. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 4, rév.1 qui contenait le projet de programme et budget pour l’exercice 2006-2007. Les délégations ont souligné la nécessité pour le Secrétariat d’établir des budgets prévisionnels et projets de budgets

- identiques. Il a cependant été convenu qu'il fallait créer des fonds de remplacement et d'indemnisation pour le licenciement du personnel.
60. L'Australie a demandé que soit expliquée la manière dont le budget prenait en compte le risque d'un déficit des contributions volontaires. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'un éventuel déficit pourrait être financé sur l'excédent existant. Quelques délégations ont signalé qu'elles n'étaient pas prêtes à permettre que les excédents découlant de leurs contributions soient utilisés pour financer les déficits imputables au non-paiement par d'autres Parties. Quelques délégations ont rappelé l'importance pour toutes les Parties consultatives de payer leurs contributions dans leur intégralité et dans les délais fixés. Les Parties ont pris note des graves conséquences que de tels déficits auraient, notamment une diminution de l'efficacité du Secrétariat et de la capacité qu'a celui-ci d'appuyer la RCTA. Pour faire face à cette possibilité, plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'établir des plans pour imprévu et de prioriser les activités. Le Secrétaire exécutif a donné une idée des activités qui pourraient être abandonnées en réponse à un déficit éventuel de 100 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique.
61. Le Japon a demandé si l'augmentation de 7% du budget pour 2007-2008 était attribuable à l'inflation. Le Secrétaire exécutif a répondu que ce chiffre était une combinaison du taux d'inflation de 2,1% dans le monde estimé par le FMI et du taux d'inflation de 15% en Argentine. Les Parties sont convenues que les frais de bureau et les dépenses allouées au développement du site Web et des logiciels devaient être ceux qu'avait à l'origine proposés le Secrétariat, ce qui aboutirait à des économies de 14 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique.
62. En réponse aux questions posées sur le budget des voyages, le Secrétaire exécutif a expliqué que la majeure partie des dépenses avait pour objet de fournir un appui direct à la RCTA. Plus de la moitié du budget de l'année en cours serait absorbé par la RCTA à Edimbourg. La réunion suivante à New Delhi absorberait également un volume élevé de fonds. Quelques délégations ont demandé que leur soient données des précisions sur les frais de voyage et de représentation projetés pour l'exercice 2007-2008 et elles ont fait des suggestions sur les postes où des économies pouvaient être réalisées. Le Secrétaire exécutif a présenté un texte et des données révisés pour le document SP 4 intitulé *Projet de programme de travail pour l'exercice 2006-2007*, document révisé qui contenait les changements sollicités par les Parties.
63. Le Secrétariat a fourni des budgets révisés qui tenaient compte de toutes les recommandations susmentionnées. Une délégation a posé des questions concernant l'excédent accumulé au cours des années précédentes et l'application dans la pratique du paragraphe 3 de l'article 6 du règlement financier. Les Parties ont confirmé qu'elles n'avaient pas l'intention de modifier ce paragraphe.
64. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 11 intitulé *Contributions au Secrétariat pour les années 2004 à 2007*, qui donnait un aperçu des contributions volontaires apportées au Secrétariat durant les deux derniers exercices et à ce jour pendant l'exercice en cours. Le Brésil, l'Espagne, la Norvège, le Pérou et l'Uruguay

ont indiqué qu'ils étaient sur le point d'achever les formalités nécessaires pour faire en sorte que leurs contributions volontaires soient versées cette année.

65. La France a fait remarquer que les contributions demeuraient volontaires jusqu'à ce que toutes les Parties consultatives aient approuvé la mesure 1 (2003) et elle a exhorté toutes les Parties à approuver aussi rapidement que possible cette mesure et ce, afin de réduire les incertitudes financières. L'Espagne a rappelé que les contributions demeuraient volontaires et qu'elle faisait sienne l'opinion de la France. D'autres délégations ont fait remarquer que les contributions étaient déterminées.
66. Toutes les Parties ont été instamment priées d'approuver dès que possible la mesure en vue d'éliminer les incertitudes financières.
67. Les Parties ont approuvé la décision 1 qui contenait les rapports financiers du Secrétariat pour les exercices 2004-2005 et 2005-2006 ainsi que le programme et budget pour l'exercice 2006-2007 tels qu'ils avaient été révisés durant la réunion dans les annexes 1, 2 et 3 de la décision 1, respectivement.
68. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 12, rév.1 intitulé *Etat de l'archive du Secrétariat contenant les rapports finals* et expliqué que le travail de compilation de ces rapports avait été plus difficile que prévu. Le processus de numérisation et de lecture des textes électroniques des rapports finals prenait un temps considérable. Le Secrétaire exécutif a fait observer que le Secrétariat n'avait toujours pas reçu quelques versions linguistiques de rapports et il a vivement encouragé les délégations à tout mettre en œuvre pour trouver les documents manquants. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle était sur le point d'achever ses recherches et qu'elle serait à même d'envoyer au Secrétariat d'ici au mois d'août les documents russes manquants.

### **Point 7 – Rapport du Comité pour la protection de l'environnement**

69. M. Tony Press, président du Comité pour la protection de l'environnement (CPE), a présenté le rapport du CPE IX (Annexe E, page 289), mettant en relief les mesures, recommandations et résolutions que la RCTA serait appelée à examiner. Il a fait remarquer que la charge de travail du CPE avait considérablement augmenté au cours des dernières années et que, si cette tendance devait persister, le comité éprouverait des difficultés à couvrir dans les délais impartis tous les points inscrits à son ordre du jour.
70. Le président de la RCTA a félicité le CPE pour ses résultats et signalé que le comité avait, dans les délais impartis, fait un travail impressionnant. Les Parties ont ensuite examiné le rapport section par section.
71. En ce qui concerne le point 3 du rapport du CPE (Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE), le Royaume-Uni s'est félicité de cette importante initiative, a invité la RCTA à en souligner l'importance et a demandé que la RCTA soit tenue au courant des progrès accomplis.

72. L'ASOC est intervenue sur les paragraphes 36 et 39 du rapport du CPE et a pris note de l'appui vigoureux donné par de nombreux membres du CPE aux concepts décrits dans son document d'information IP 94 intitulé *Station Sharing in Antarctica*.
73. Pour ce qui est du paragraphe 39 du rapport du CPE, l'attention a été appelée sur le fait que le comité avait réitéré sa préoccupation devant les conséquences possibles pour l'environnement d'une concentration excessive de stations en Antarctique. Il a été indiqué qu'il était possible de répondre en partie à ces préoccupations en renforçant la coopération dans l'Antarctique et que quelques Parties s'efforçaient de partager avec d'autres leurs installations et d'encourager une participation élargie à leurs programmes de recherche. Il a été rappelé aux Parties la nécessité de prendre en considération la recommandation XV-17 (1989), qui arrête les mesures qu'elles sont encouragées à prendre lorsqu'elles envisagent la construction de nouvelles stations ou installations afin d'en éviter une concentration excessive. Il leur a également été rappelé et confirmé que la construction d'une station ou d'une base dans l'Antarctique n'était pas une condition préalable à remplir pour obtenir le statut de Partie consultative.
74. Il a été noté que, dans la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008, adoptée par les Parties (voir au point 11 ci-dessous), les Parties s'engageaient à renforcer la coopération scientifique et logistique ainsi qu'à minimiser les impacts sur l'environnement de leurs activités.
75. En ce qui concerne le point 7 a) de l'ordre du jour du CPE (Plans de gestion) et, notamment, les paragraphes 54 à 64 du rapport du CPE, les Parties ont pris note que le CPE n'avait pas été en mesure de recommander l'adoption d'un plan de gestion pour une zone gérée spéciale de l'Antarctique dans les collines Larsemann car une Partie se proposait d'établir une nouvelle station en dehors de la zone d'infrastructure proposée. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par les lourdes conséquences de ce changement tardif dans le long processus de planification et elles ont constaté avec déception que le plan de gestion dont l'objet était de faciliter une étroite coopération dans la zone et qui avait été élaboré dans le cadre d'un processus de consultation public avait dû être retiré au dernier moment pour faire face aux questions soulevées par cette nouvelle proposition de station.
76. S'agissant du paragraphe 206 du rapport du CPE qui répondait à la préoccupation manifestée par la Nouvelle-Zélande au sujet des évaluations d'impact sur l'environnement des activités indiennes dans les collines Larsemann, l'Inde a confirmé qu'elle travaillait à une évaluation globale d'impact sur l'environnement (EGIE) sur cette question et qu'elle la présenterait au CPE X.
77. L'Allemagne s'est déclarée satisfaite de l'accord conclu en principe avec le Chili sur l'établissement d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique pour la péninsule Fildes et l'île Ardley. Ensemble, ces deux pays convoqueraient par voie d'une note verbale un groupe de travail international (paragraphe 74 du rapport du CPE). L'Allemagne a émis l'espoir que des travaux de ce groupe se dégageraient d'importants résultats qui seraient présentés à la prochaine RCTA. Le Chili a confirmé qu'il organiserait

un atelier destiné à préparer les contributions à l'examen de cette question par le CPE à sa dixième réunion.

78. Les Parties ont adopté la mesure 1 (2006) intitulée *Zones spécialement protégées de l'Antarctique : Désignations et plans de gestion* et la mesure 2 (2006) intitulée *Zone gérée spéciale de l'Antarctique - Désignation et plan de gestion : baie de l'Amirauté, île du Roi Georges* (Annexe A, page 57).
79. En ce qui concerne le point 7 b) (Sites et monuments historiques) inscrit à l'ordre du jour du CPE, les Parties ont adopté la mesure 3 (2006) intitulée *Sites et monuments historiques en Antarctique : Rocher du Débarquement* (Annexe A, page 219).
80. Pour ce qui est du point 7 c) (Zones marines protégées), l'observateur de la CCAMLR a fait remarquer que la Commission comme le CPE étaient d'avis qu'il fallait sans tarder et en temps opportun définir et désigner les zones marines protégées de l'Antarctique. Les travaux devaient commencer aussi rapidement que faire se peut et la première étape consisterait à organiser un atelier l'année prochaine. Il s'est engagé à faire part à la CCAMLR de l'évolution positive des relations entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR.
81. Les Parties ont adopté la résolution 2 (2006) sur les lignes directrices pour les visites de sites (Annexe C, page 263).
82. S'agissant du point 8 intitulé *Quarantaine et espèces non indigènes*, les Etats-Unis d'Amérique ont fait référence aux informations utiles qui s'étaient dégagées de l'atelier tenu en Nouvelle-Zélande sur les espèces non indigènes. Ils ont fait remarquer que, dans le cadre des progrès accomplis au titre des questions relatives aux espèces non indigènes, il convenait de prendre en compte les considérations d'ordre pratique et les meilleures pratiques.
83. La RCTA a adopté la décision 2 (2006) intitulée *Renouvellement des eaux de ballast dans la zone du Traité sur l'Antarctique* et la résolution 3 (2006) intitulée *Renouvellement des eaux de ballast dans la zone su Traité sur l'Antarctique* (Annexe B, page 257 et Annexe C, page 267).
84. Point 8 – Espèces spécialement protégées. Les Parties ont adopté la résolution 4 (2006) intitulée *Conservation des pétrels géants de l'Antarctique* (Annexe C, page 271).
85. Les Parties ont pris note que les otaries à fourrure continueraient à bénéficier de la protection globale accordée à toutes les espèces de phoques par le Protocole et qu'elles ne seraient pas exposées dans l'avenir à une menace possible d'exploitation commerciale par suite de leur retrait de la liste des espèces spécialement protégées. Elles ont également pris note de l'intérêt que revêtait l'application par la CCAMLR de son programme d'observation scientifique internationale de la pêche au krill afin de fournir les données nécessaires à la surveillance des impacts de cette pêche sur les otaries à fourrure. La Norvège a remercié le SCAR de ses avis éclairés sur les otaries à fourrure et fait mention de la nécessité de tenir compte des avis autorisés.
86. Les Parties ont adopté la mesure 4 (2006) intitulée *Espèce spécialement protégée : Otaries à fourrure*. (Annexe A, page 221).

87. En ce qui concerne le point 14 (Coopération avec d'autres organisations), la Nouvelle-Zélande a tenu à faire part de sa satisfaction pour les progrès enregistrés dans le cadre de la coopération entre le CPE et le comité scientifique de la CCAMLR.
88. Les Parties ont décidé d'inviter la CCAMLR et l'ACAP à travailler selon que de besoin avec les Secrétariats des organisations régionales de gestion de la pêche en vue de procéder à un échange d'informations et de meilleures pratiques sur les manières de réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Les Parties ont pris note du paragraphe 202 du rapport du CPE.
89. Concernant le point 16 (Election du Bureau), la RCTA a remercié M. Tony Press pour le brio avec lequel il avait dirigé le CPE durant les quatre dernières années. Le président a félicité le nouveau président, M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande), et la vice-présidente, Mme Tania Brio (Brésil), leur souhaitant le plus grand succès dans leurs nouvelles fonctions.

### **Point 8 – Responsabilité : Application de la décision 1 (2005)**

90. La Suède a informé les Parties qu'elle avait récemment promulgué une loi lui permettant de mettre en œuvre les dispositions de l'annexe VI. Elle s'est offerte à en diffuser une version en anglais aux autres Parties d'ici le mois d'août. L'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Uruguay ont tous informé les Parties qu'ils avaient entamé leur processus de révision interne. De nombreuses délégations ont indiqué qu'il leur faudrait sans doute adopter une loi nationale pour mettre en œuvre l'annexe. Les Parties en ont conclu que ces faits constituaient un pas en avant très encourageant vers l'approbation de la mesure 1 (2005).
91. Les Etats-Unis d'Amérique ont, en leur qualité de gouverneur dépositaire, signalé que, pour donner effet à l'annexe VI, chacune des Parties consultatives devait au minimum informer le dépositaire par écrit qu'elle a "approuvé la mesure 1 (2005)" (Annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : Responsabilité découlant des situations critiques pour l'environnement). Faute d'avoir reçu cette information d'une Partie consultative, le dépositaire ne serait pas à même de décider que ladite Partie consultative avait donné comme demandé notification de son approbation de l'annexe VI. Les Etats-Unis d'Amérique ont par ailleurs signalé qu'ils étaient disposés à communiquer officieusement au Secrétariat l'approbation par les Parties de l'annexe VI de telle sorte que cette information puisse être affichée sur le site Web du Secrétariat. Les Parties ont été vivement encouragées à approuver la mesure 1 (2005).
92. La Suède a fait un exposé sur la loi suédoise habilitant l'application de l'annexe VI, loi qui a constitué la base des discussions. Toutes les délégations ont remercié la Suède pour son exposé et lui ont fait savoir qu'elles se réjouissaient à la perspective de recevoir une version en anglais de cette loi qui les aiderait beaucoup dans leurs

travaux de promulgation d'une loi nationale. A suivi un débat sur plusieurs questions de caractère juridique liées à la mise en œuvre de l'annexe VI.

93. Il a été convenu que l'exposé de la Suède ainsi que l'échange de vues et d'informations général avaient été très utiles. Les Parties ont exhorté d'autres délégations à venir à New Delhi prêtes à présenter des informations sur leur mise en œuvre de l'annexe ou sur les travaux en cours, y compris sur les problèmes rencontrés. Le Secrétariat a été prié de tenir à jour une liste des messageries électroniques des spécialistes de l'annexe VI dans les Etats parties au Protocole relatif à la protection de l'environnement et ce, afin de faciliter les contacts intersessions informels sur cette question et la préparation à de nouveaux échanges d'informations à la XXX<sup>e</sup> RCTA.

### **Point 9 – Sécurité et opérations dans l'Antarctique**

94. La France a présenté le document de travail WP 17 intitulé *Intervention d'urgence et planification des mesures d'urgence*, afin de susciter un débat sur les risques pour la santé humaine et l'environnement. Elle a fait remarquer que, s'agissant de la compétence qu'ont les Parties d'autoriser des activités dans l'Antarctique, lesdites Parties devaient assumer la responsabilité de la sauvegarde des personnes ainsi que de la protection de l'environnement. Cela devait les conduire à s'organiser officiellement par le biais d'une approche globale. La France a pris note de l'excellent travail déjà entrepris par le COMNAP, dont les connaissances spécialisées contribueraient pour beaucoup à ce processus.
95. La Nouvelle-Zélande a félicité la France pour son document et convenu avec elle que le COMNAP faisait déjà un travail important dans ce domaine. Elle recensait non seulement les principaux incidents et accidents mais encore gardait trace des 'accidents évités de justesse'.
96. Le Royaume-Uni a également remercié la France pour son document. Il convenait qu'il était nécessaire de coordonner les efforts et d'impartir une formation pour les actions d'urgence à entreprendre dans l'Antarctique. Une plus grande coordination était essentielle vu le nombre de navires scientifiques et touristiques qui se rendaient de nos jours dans la région antarctique.
97. Le COMNAP a expliqué qu'il avait créé une base de données sur les incidents et les accidents et que la sécurité figurait au nombre de ses domaines d'activité prioritaires. Il a renvoyé les Parties à son rapport annuel (Annexe F, page 429) dans lequel il décrivait ses activités dans les domaines de la prévention des accidents, en particulier la révision des lignes directrices pour la manutention et le stockage des carburants (Section 3.7), de la sécurité de la navigation, en particulier ses travaux à l'appui du Comité hydrographique sur l'Antarctique (Section 3.8), et des rapports sur les accidents, les incidents et les quasi-accidents (Section 3.9). Tous les travaux étaient effectués avec le concours du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et du CPE. Compte tenu de l'intérêt porté par les médias aux situations dramatiques évidentes, un gros effort était également fait pour prévoir les événements. L'OMI et l'OACI coordonnaient déjà les activités d'alerte, de recherche et de secours à l'échelle

planétaire mais des discussions avaient eu lieu en avril au Chili sur la nécessité d'améliorer les communications entre les centres régionaux de coordination des opérations de secours au Chili, en Argentine, en Afrique du Sud, en Australie et en Nouvelle-Zélande, notamment en déterminant la position des navires et la manière par laquelle on pourrait en cas de besoin recourir à leurs services. Au COMNAP, c'était la commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique (SCALOP) qui jouait le rôle de chef de file en matière de sécurité. Les questions de recherche et de secours allaient également être débattues à la réunion annuelle du COMNAP en juillet 2006 à Hobart et le COMNAP envisageait de créer un nouveau groupe de travail chargé de traiter des questions de sécurité, qui remplacerait l'approche actuelle du cas par cas.

98. Comme au CPE, les Parties sont convenues que le COMNAP était l'organisme le mieux placé pour faire avancer ce travail. Le COMNAP a accepté de soumettre à la XXX<sup>e</sup> RCTA un document sur la question.
99. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 20 intitulé *Antarctic Polarview Programme to provide access to satellite observations for improved sea ice navigation*. Polarview est un service de télédétection satellitaire qui fait partie du programme des services de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité de l'Agence spatiale européenne. Les Services antarctiques britanniques (BAS) gèrent la promotion et la prestation du volet des services antarctiques de Polarview, lequel fournira en temps quasi réel aux utilisateurs tels que les navires opérant dans les eaux antarctiques des renseignements sur la glace de mer en fonction d'observations satellitaires. Le Royaume-Uni a expliqué que l'accès à ces renseignements était actuellement public et gratuit et il a invité les Parties à tirer parti de ce nouveau service. De plus amples informations sur Polarview sont disponibles sur le site [www.polarview.org](http://www.polarview.org) ou, dans le cas concret des opérations antarctiques, en s'adressant à M. Andrew Fleming au BAS (messagerie électronique : [ahf@bas.ac.uk](mailto:ahf@bas.ac.uk)).
100. Le Japon a présenté le document d'information IP 101 intitulé *Selected Highlights of the Japanese Antarctic Research Expedition, 2005-2006* et remercié la Norvège et la Suède pour l'avoir aidé à mener à bien une évacuation médicale du Dôme Fuji.
101. La Fédération de Russie a brossé un tableau de son expérience du parachutage de fret à la station de Vostok que contenait le document d'information IP 71 intitulé *Measures for ensuring safety of life activity at the inland Antarctic Stations. Experience of airdropping of cargo to the Russian Vostok Station*. En novembre 2005, elle avait en effet parachuté avec succès trente tonnes de carburant. Cette activité avait été soucieuse de l'environnement et la neige s'était révélée une bonne surface de réception.
102. La Fédération de Russie a présenté le document d'information IP 72 intitulé *Monitoring of pathogenic micro-biota in the Antarctic*, qui montrait les avantages de la réalisation à intervalles réguliers d'études microbiologiques aux stations afin de déterminer et l'impact anthropique sur l'Antarctique et les effets pathogènes possibles sur l'environnement et l'homme.

103. Le Chili a remercié la Fédération de Russie pour son travail. Il a fait remarquer que l'hôpital chilien à la base Frei n'avait détecté aucun cas de maladie humaine grave en dehors de simples rhumes. L'Institut antarctique chilien exécutait également un projet biomédical dont l'objet était d'évaluer l'état de santé du personnel en poste dans la péninsule Antarctique. Le Chili a déclaré qu'il serait intéressant de réaliser des études en des sites où différentes délégations nationales travaillaient à proximité étroite l'une de l'autre. Il a fait observer que tous les avions chiliens partant de Punta Arenas pour l'île du Roi Georges étaient désinfectés avant de s'envoler.
104. En remerciant également la Fédération de Russie, l'Argentine a fait valoir que les travaux pourraient être présentés au COMNAP ou au SCAR où l'accent devait être mis sur les formes de transmission possibles.
105. La France a fait remarquer que le document de la Fédération de Russie soulevait une question intéressante qui n'avait guère été débattue jusque là. Elle a indiqué que la base franco-italienne Concordia avait poursuivi un programme d'enquêtes biologiques depuis qu'elle s'était convertie en une base annuelle. Evidente était la nécessité de collecter de plus amples informations sur les micro-organismes dans l'environnement en Antarctique. La France est convenue que le COMNAP et le SCAR devaient étudier plus en détail cette question.
106. La Suède a remercié la Fédération de Russie pour avoir soulevé une importante question. La propagation de maladies par les oiseaux était également une sérieuse question à examiner, en particulier dans le contexte des craintes engendrées par la grippe aviaire. La Suède espérait que ladite question serait examinée par le COMNAP comme par le SCAR, ces deux organismes devant faire rapport à une future réunion du Traité.
107. Le Royaume-Uni a également remercié la Fédération de Russie, notant que les questions médicales n'étaient que rarement soulevées aux RCTA. Il avait exécuté des travaux de recherche à la station de recherche Halley par le truchement du groupe médical des Services antarctiques britanniques. Il était heureux d'entendre qu'un certain nombre de délégations travaillaient dans une optique similaire. Il faisait sienne la proposition de l'Argentine que cette question soit traitée par le réseau médical du COMNAP, MediNet. En seraient également informés le CPE et le SCAR. Le Royaume-Uni a recommandé que des discussions plus approfondies sur la question se tiennent à la XXX<sup>e</sup> RCTA.
108. Le SCAR a fait observer qu'il y avait un certain nombre de questions complexes connexes telles que la santé humaine, le transport d'espèces non indigènes dans l'Antarctique, les espèces non indigènes capables d'attaquer les infrastructures (champignons sur le bois) et l'impact d'agents pathogènes humains sur la nature à l'état sauvage. Les méthodes d'atténuation des épidémies étaient en grande partie une question de gestion. Le SCAR avait déjà fait des études sur l'immunité et les épidémies de même que sur leur relation avec l'alimentation notamment. Toutefois, les données remontaient à maintes années et ne tenaient pas compte des méthodes scientifiques les plus récentes comme la génomique. Un certain nombre de communications scientifiques était à l'étude sur ces questions dont devaient traiter le SCAR et le COMNAP.

109. La Nouvelle-Zélande est convenue que les questions susmentionnées étaient complexes. Le CPE s'occupait de l'élément de morbidité mais il y avait d'autres questions de politique générale importantes auxquelles cette instance devait s'attaquer. L'une d'elles était la grippe aviaire et, en particulier, les effets d'un épisode de cette maladie en Nouvelle-Zélande sur les vols à destination de l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande élaborait déjà des stratégies d'intervention et elle était disposée à partager en temps voulu avec ses collègues les informations qu'elle détenait.
110. L'Argentine a précisé que la raison pour laquelle elle avait proposé que les groupes médicaux du COMNAP et du SCAR traitent de la question était qu'ils œuvraient en étroite collaboration, échangeaient des données et comprenaient des scientifiques ayant une bonne expérience de ces questions.
111. Le COMNAP a confirmé qu'il accepterait avec plaisir d'examiner cette question à sa réunion en juillet à Hobart et qu'il la soumettrait à ses réseaux médical et environnemental.
112. Les Parties ont conclu que c'était une question qui méritait une plus grande attention et elles ont chargé le COMNAP d'en assurer le suivi à sa réunion le mois suivant et de faire ensuite rapport à la XXX<sup>e</sup> RCTA.
113. La Norvège a rappelé que la XXVIII<sup>e</sup> RCTA avait soulevé auprès de l'OMI la question de l'utilisation de fioul lourd par les navires dans l'Antarctique. Elle a informé les Parties que la Norvège en avait saisi à sa dernière session le Comité de protection du milieu marin de l'OMI. Ce comité s'était prononcé en faveur de l'imposition de restrictions à l'utilisation de fioul lourd mais souhaitait examiner plus en détail la question. La Norvège s'est offerte à tenir la RCTA au courant de l'état d'avancement de cette question à l'OMI.

## **Point 10 – Importance des faits survenus dans l'Arctique et l'Antarctique**

114. Aucun document de travail n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour et les documents d'information IP 62 *The Antarctic and Climate Change* et IP 89 *Plans for an Antarctic Climate Assessment – Trends and Impacts* ont été considérés comme ayant été lus.

## **Point 11 – Année polaire internationale 2007-2008**

115. Le 19 juin, les Parties ont consacré une séance plénière d'une journée entière à l'Année polaire internationale 2007-2008. Cette journée avait été divisée en trois parties : une réunion publique réservée à des exposés scientifiques ; une réunion sur l'approche arctique de l'Année polaire internationale ; et une réunion au cours de laquelle les participants se sont livrés à un débat de caractère général et ont adopté la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008 (Annexe I, page 537).

116. En application de l'article 8 du règlement intérieur, les Parties ont décidé que la première réunion de la journée (exposés scientifiques) devait être une réunion publique et elles ont également convenu que celle-ci devait être présidée par le professeur Rapley, CBE et directeur des Services antarctiques britanniques.
117. Le premier à prendre la parole a été M. David Carlson, directeur du Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale qui a donné un aperçu général de cette Année et des travaux réalisés par le bureau. Mme Cecilie Mauritzen, de l'Institut météorologique norvégien et codirectrice du programme européen DAMOCLES, a ensuite parlé des systèmes d'observation des océans aux latitudes polaires et des défis dans le Nord comme dans le Sud. M. Robert Bindschadler, scientifique en chef du laboratoire des sciences de l'hydrosphère et de la biosphère au centre Goddard des vols dans l'espace de la NASA (Etats-Unis d'Amérique), a quant à lui fait un exposé sur le thème "Glace est glace, n'est-il pas?" M. Jon Watkins des Services antarctiques britanniques a enfin parlé des écosystèmes marins dans l'océan Austral.
118. A la réunion consacrée à l'Arctique, M. Dmitry Chumakov, secrétaire exécutif de la Présidence russe du Conseil de l'Arctique, a donné un aperçu de la façon dont ledit Conseil abordait l'Année polaire internationale. Le Conseil avait prévu les trois initiatives multilatérales suivantes : l'Initiative de la santé humaine dans l'Arctique (AHHI) sous la direction des Etats-Unis d'Amérique ; celle de la coordination et de la surveillance dans l'Arctique pour l'évaluation et la recherche (COMMAR) sous la direction de la Suède ; et celle de l'observatoire conjoint du climat atmosphérique à Tiksi sous la direction de la Fédération de Russie. En outre, les Etats membres du Conseil de l'Arctique envisageaient de mener une vaste série d'activités à l'échelle nationale.
119. La Norvège a fait remarquer qu'elle assurerait à compter du mois d'octobre 2006 et pendant deux ans la présidence du Conseil de l'Arctique, laquelle serait ensuite assurée par la Suède, suivie du Danemark. Elle a expliqué que ces trois pays avaient l'intention de coordonner leurs programmes pour la période 2006-12 et qu'ils envisageaient sérieusement d'établir un Secrétariat conjoint, probablement à Tromsø en Norvège. Les trois pays avaient l'intention d'axer leurs efforts sur l'utilisation durable des ressources naturelles, les changements climatiques et l'examen de la structure du Conseil.
120. Les Etats-Unis d'Amérique ont mis les participants au courant des travaux de recherche et des activités pédagogiques qu'ils avaient projetés pour l'Année polaire internationale. Trois grands thèmes avaient été identifiés : les changements de l'environnement arctique ; la stabilité et la dynamique de la calotte de glace polaire ; et la vie dans le froid et l'obscurité.
121. La Nouvelle-Zélande a souligné la nécessité de favoriser la communication et l'éducation, notant qu'il faudrait vraisemblablement attendre plusieurs années après l'Année polaire internationale pour voir se dégager le véritable héritage scientifique des projets.
122. M. Robert Corell, chercheur principal de politique générale, Société météorologique américaine, a fait un exposé sur l'évaluation d'impact du climat arctique (ACIA), qui avait été mise en place sur une période de cinq ans après la Déclaration de Barrow

- du Conseil de l'Arctique afin d'établir une base scientifique susceptible d'aboutir à un processus politique sur le changement climatique.
123. En réponse aux questions que lui avait posées l'assistance, M. Corell a fait remarquer qu'il n'avait pas été facile d'établir un lexique clair au début du processus. Le comité directeur avait dû se mettre d'accord sur le langage commun à utiliser et, pour les questions principalement de jugement, cela avait consisté à conclure un accord collectif sur le libellé final. Des processus similaires sur le document scientifique donnaient un niveau de confort élevé. Le contenu avait été achevé en janvier 2004 et le travail d'édition avait pris dix-huit autres mois.
  124. M. Corell a par ailleurs expliqué que la portée de l'étude avait été arrêtée en sollicitant comme dans le cas du principal auteur, l'avis de tous les gouvernements et organisations compétents. Plus d'une centaine de candidatures avaient été soumises pour en être l'auteur principal et une procédure analogue avait été suivie dans le cas des sujets.
  125. Le président de la réunion a ensuite présenté le projet de déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008, qui se ferait le champion de l'importance à l'échelle planétaire des régions polaires dans les enceintes internationales, focalisant l'attention sur la coopération et la communication.
  126. Le Chili a fait référence au document de travail WP 35 intitulé *Projet d'éléments pour la déclaration antarctique d'Edimbourg. Année polaire internationale 2007-2008*, qui contenait des suggestions sur le rayonnement de l'Année polaire internationale et du groupe d'action du SCAR sur la recherche en Antarctique, en particulier l'atelier qui se tiendrait en 2006 à Santiago et pour lequel le délégué chilien a préconisé une plus grande participation. Il a rappelé aux Parties qu'elles s'étaient engagées à donner accès à leurs archives. Il s'est félicité du solide attachement des Parties à la collaboration internationale comme en témoignait le projet de déclaration d'Edimbourg. Les futures RCTA devaient maintenir la question de l'Année polaire internationale inscrite à leur ordre du jour et l'examen de son évolution devait se situer dans un aperçu qu'offrirait le Bureau des programmes de l'API. Le Secrétariat devait pour sa part inclure dans le Manuel révisé du système du Traité sur l'Antarctique des données sur l'Année polaire internationale 2007-2008.
  127. En ce qui concerne l'annexe sur l'historique au document de travail WP 35, l'Argentine a, tout en faisant valoir ses mérites, réitéré ses réserves quant à certains éléments juridiques et historiques qu'elle ne partageait pas. L'Argentine a également tenu à rappeler qu'à l'époque de la deuxième Année polaire, il y avait déjà une station dans l'Antarctique, à savoir la station Orcadas, qui avait été mise en place par ce pays en 1904. Un siècle de présence permanente et ininterrompue de l'Argentine en Antarctique avait été célébré deux ans auparavant (voir ATCM XXVIII/IP 086).
  128. Le Chili a présenté ses excuses pour les omissions dans cette annexe et signalé qu'aucune mention n'y avait été faite de l'observatoire établi par l'Argentine sur l'île Año Nuevo. Il a souligné l'importance de la contribution de l'Argentine ainsi que celle d'autres pays pionniers, notamment la Belgique, qui avait institué le premier Congrès pour l'étude des régions polaires, lequel avait conduit à la création de la

Commission polaire internationale, et la Norvège qui avait essayé d'en organiser un second en 1938.

129. En réponse à une question de l'Autriche sur les études alpines à basse latitude, le professeur Rapley (Royaume-Uni) a fait remarquer qu'en 1882 déjà, Karl Weyprecht de l'Autriche avait souligné la nécessité de faire montre d'une coopération internationale sans précédent durant l'Année polaire internationale. Cette remarque demeurait tout aussi valable de nos jours. Le Royaume-Uni souhaitait voir se renforcer chaque fois plus cette coopération. C'est ainsi par exemple que des pourparlers étaient en cours avec l'Argentine sur un échange de scientifiques durant l'Année polaire internationale et que le Royaume-Uni serait ravi d'avoir des contacts avec d'autres pays. L'Argentine a chaleureusement remercié le Royaume-Uni de sa coopération dans le passé et accueilli favorablement son invitation à renouveler la coopération.
130. La Norvège a laissé entendre qu'il était nécessaire d'en revenir au concept du "tableau d'ensemble". Lorsque l'Année polaire internationale avait vu pour la première fois le jour, les décisions étaient prises du haut vers le bas. Aujourd'hui, la tendance consistait à travailler du bas vers le haut mais cela signifiait qu'il était plus difficile de déterminer les questions importantes. Les RCTA traitaient maintenant de questions techniques essentiellement. La Norvège a proposé que, dans la préparation des travaux de la XXX<sup>e</sup> RCTA suivante, soient inscrits à l'ordre du jour un plus petit nombre de questions à débattre. Nombreux étaient les exemples du succès des grandes études scientifiques dans l'Antarctique comme par exemple la découverte du trou d'ozone ainsi que les travaux sur les carottes de glace à la station de Vostok et le lien avec les gaz de serre. Ces études avaient eu un effet marqué sur la politique mondiale. Le défi à relever maintenant était de chercher à comprendre comment le climat polaire avait un effet sur le réchauffement de la planète. Il était par conséquent nécessaire que l'Année polaire internationale génère des données additionnelles. L'importance de ce travail devait être prise en considération aux RCTA.
131. Le Royaume-Uni s'est félicité de ces interventions très utiles. L'échelle des projets de l'Année polaire internationale était impressionnante. Un de leurs principaux buts était d'appeler l'attention du public sur l'importance de l'Antarctique. La communication était un outil fondamental. Les résultats de l'Année polaire internationale devaient être diffusés aussi largement que possible. Les produits scientifiques s'étendraient sur vingt-quatre mois et leur mise en œuvre prise rapidement en compte. La synthèse des résultats scientifiques de l'API devrait être faite. Le rôle à jouer par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique dans la prise de décisions découlant de cette synthèse devait être précisé et des plans établis à l'horizon 2012 au moins. Une possibilité était de convoquer une réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique après une conférence scientifique. Les Parties devaient se demander d'ici à 2007 quels produits étaient attendus de l'Année polaire internationale.
132. Le professeur Michael Stoddart (Australie) a fait un exposé sur le document d'information IP 24 intitulé *The Census of Antarctic Marine Life (CAML) – a SCAR-supported field activity for IPY 2007-2008*. Il a souligné l'importance que revêtait

le Recensement de la vie marine antarctique, grand projet international pour l'Année polaire internationale. Il a remercié la Belgique pour avoir contribué à l'établissement du portail du réseau d'information sur la diversité biologique marine antarctique du recensement, SCAR-MarBIN ([www.scarmarbin.be](http://www.scarmarbin.be)). Pas moins de quinze navires, y compris des navires de l'IAATO, prendraient part au projet. On espérait que les navires des Parties intéressées y consacraient plus de temps.

133. M. Rhian Salmon (Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale) a décrit à grands traits les activités de rayonnement publiques prévues pour l'API. Ces activités seraient coordonnées avec les programmes de pays et d'associations régionales. Les Pays-Bas ont rappelé l'activité du Conseil polaire européen. La Norvège a proposé qu'il soit tiré parti de la tenue de la prochaine RCTA en Inde pour diffuser plus largement le message de l'API en Asie. L'Argentine a mentionné qu'elle avait organisé à Ushuaia une campagne de promotion de l'API. Elle a par ailleurs remercié le Bureau des programmes de l'Année polaire internationale pour ses contributions à ECOPOLAR Ushuaia 06. Cette activité préparatoire de l'API, dont avait été l'hôte en mai 2006 le gouvernement provincial à Ushuaia, portait sur le chapitre III de l'API, à savoir le rayonnement, l'éducation et la communication. L'ASOC a rappelé au Bureau des programmes de l'API que, dans ses activités de rayonnement publiques, il devait également cibler les groupes concernés par l'environnement et la conservation.
134. Le SCAR a présenté le document d'information IP 87 intitulé *SCAR's Involvement in the International Polar Year 2007-2009*. 97 propositions intéressant le SCAR avaient été approuvées dont 77% couvraient les sciences naturelles, 22% l'éducation et le rayonnement, et 1% la gestion des données. Le SCAR a noté avec gratitude que la plupart de ses recommandations avaient été mises en œuvre mais insisté sur la nécessité d'élaborer une série étalon de cartes géologiques et géophysiques.
135. L'Argentine a présenté le document d'information IP 30 intitulé *The Argentine Antarctic Program in the International Polar Year*. Elle était prête à utiliser ses actifs et ses connaissances spécialisées à l'appui des activités d'autres Parties mais elle a rappelé que les demandes devaient lui être soumises longtemps à l'avance afin qu'elle dispose de suffisamment de temps pour y donner suite. L'Argentine est convenue avec le SCAR de la nécessité d'intensifier les activités de cartographie qui fourniraient une base solide pour de nouveaux travaux scientifiques. Elle avait travaillé de concert avec l'Espagne à l'élaboration de nouvelles cartes géologiques de certaines zones.
136. Le Royaume-Uni a remercié le SCAR et l'Argentine de leurs documents. Il est convenu que l'Année polaire internationale offrait d'énormes possibilités scientifiques et que la cartographie ne devait en aucun cas être considérée moins importante que les travaux scientifiques de pointe. Il a signalé qu'il était important de partager avec le Recensement de la vie marine antarctique les informations sur la capacité inutilisée des navires de recherche, une question qui pourrait être un sujet de discussion aux réunions à venir du SCAR et du COMNAP à Hobart. Le Royaume-Uni réserverait une certaine capacité sur le *RRS James Clark Ross* et espérait que les activités de l'Année polaire internationale feraient l'objet de mises à jour régulières à des futures RCTA.

137. L'Australie a fait valoir qu'un mécanisme précis était nécessaire pour faire progresser les projets de l'Année polaire internationale. La réunion à venir du COMNAP pourrait donner l'occasion d'examiner plus en détail les projets nécessitant des mécanismes spéciaux de coordination à l'échelle internationale et ce, afin de fournir l'appui logistique requis. L'Australie a fait remarquer qu'elle avait élaboré des mécanismes informels propres à faciliter la contribution par ses navires au Recensement de la vie marine antarctique. Elle a par ailleurs signalé que le travail de cartographie dont avait fait mention le SCAR était l'exemple d'un projet qu'il était possible de réaliser si un certain nombre de Parties y consacraient un petit effort additionnel.
138. Le COMNAP a confirmé qu'il serait heureux de recevoir à sa réunion en juillet 2006 des informations sur les projets multinationaux nécessitant une coordination spécifique.
139. La Suède a fait part de l'expérience qu'elle avait acquise avec l'organisation de l'Année polaire internationale dans le domaine arctique, mettant en relief le lien entre la science et la logistique. De nombreux projets de grande envergure se disputeraient d'importantes ressources telles que le temps des navires. La Suède est convenue que la réunion annuelle du COMNAP offrait une excellente occasion de progresser.
140. La Fédération de Russie a mis les Parties au courant des développements les plus récents de son programme national (voir le document d'information IP 74 intitulé *Research Program of Participation of the Russian Federation in holding the International Polar Year 2007-2008*). Son programme national comprenait huit grands domaines d'activité prioritaires. La plupart des projets scientifiques étaient centrés sur l'Arctique mais la Fédération de Russie espérait pouvoir accroître le nombre de ses projets de recherche dans l'Antarctique ainsi que celui de ses points d'observations. Elle faisait sienne la proposition en vertu de laquelle les projets à priorité élevée et les projets de grande envergure devaient être examinés à la réunion du COMNAP.
141. L'Espagne et l'Uruguay ont également donné leur soutien à la coordination des activités par le COMNAP ainsi qu'à un échange accru d'informations lors de la réunion de Hobart. L'Espagne a fait observer que les navires auxiliaires occasionnels pouvaient contribuer à l'exécution de petits projets. L'Uruguay envisageait de mettre à disposition une certaine capacité sur deux navires, initiative qui serait débattue plus en détail à la prochaine réunion du COMNAP.
142. Les Parties ont confirmé leur soutien à la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008 et fait observer qu'elles se livreraient aux réunions du SCAR-COMNAP à Hobart à un examen plus approfondi des projets prioritaires de l'Année polaire internationale.
143. Les Parties ont adopté la Déclaration antarctique d'Edimbourg sur l'Année polaire internationale 2007-2008 et décidé que ce document devait être rendu public immédiatement (Annexe I, page 537).

## Point 12 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l’Antarctique

144. Les questions examinées au titre de ce point de l’ordre du jour ont été divisées en six grandes catégories :
- Tendances du tourisme
  - Lignes directrices pour les visites de sites
  - Infrastructure terrestre pour le tourisme en Antarctique
  - Questions stratégiques
  - Accréditation
  - Autres questions

### *Tendances du tourisme*

145. L’IAATO a présenté le document d’information IP 86 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism 2005-2006 Antarctic Season*, qui brossait dans sa perspective un tableau général de l’industrie du tourisme en Antarctique, donnait une liste de ses activités et mentionnait chaque fois que possible les activités ne relevant pas de l’Association. Le document faisait état d’un accroissement du nombre estimé de touristes qui étaient entrés dans la zone du Traité sur l’Antarctique, à savoir un total de 30 877 passagers (débarquement et croisière uniquement) en 2005-2006 (plus 1 165 passagers pour les survols aériens). En 2004-2005, 28 739 passagers débarqués et de croisière seulement étaient entrés dans la zone du Traité sur l’Antarctique, sans oublier les 2 030 personnes ayant effectué des survols de cette zone. L’IAATO a signalé que les activités n’avaient fait l’objet d’aucune diversification.
146. De nombreuses Parties ont remercié l’IAATO pour un rapport détaillé qui constituait la base d’un examen d’importantes questions. Quelques délégations ont manifesté leur préoccupation au sujet des navires battant pavillon d’Etats non parties au Traité et des plans d’urgence à établir pour les opérations de recherche et de secours, en particulier dans le cas des grands navires. D’autres délégations ont pris note des problèmes posés par les opérateurs qui ne sont pas affiliés à l’IAATO pour ce qui est du nombre des passagers débarqués à terre par des navires transportant plus de 500 personnes. Elles se sont interrogées sur la manière de réglementer ces activités. Elles ont également mis en relief la nécessité de savoir le nombre de personnes à bord de chaque navire (membres d’équipage et chefs d’expédition par exemple) et demandé à l’IAATO d’inclure ces chiffres dans ses futurs rapports.
147. En ce qui concerne la question générique des grands navires, les Parties se sont penchées sur trois grandes questions, à savoir les impacts cumulatifs associés aux activités de débarquement, les dommages pouvant être causés à l’environnement si un navire venait s’échouer ou à couler, et les opérations de recherche et de secours. Dans ce dernier cas, le Royaume-Uni a donné des informations sur les critères convenus de l’OMI pour déterminer ce qui constitue une zone éloignée d’installations de recherche et de secours.

148. Conscientes de l'application à l'échelle mondiale des instruments de l'OMI, les Parties ont fait remarquer que les questions relatives aux grands navires pourraient être en temps voulu adressées à l'OMI. Elles ont cependant reconnu qu'il serait nécessaire de formuler une proposition claire avant d'entrer en contact avec l'OMI. Il a été décidé que cette question serait examinée à la XXX<sup>e</sup> RCTA.
149. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par les navires battant pavillon d'un pays tiers. Il a été fait observer que 50% environ des navires de tourisme battaient pavillon d'Etats qui ne sont pas des Parties au traité. Les tentatives faites lors de RCTA antérieures pour aborder la question des Etats de pavillon de tierces parties par le biais de la juridiction d'un Etat de port ou d'une interaction directe entre la RCTA et ces Etats n'avaient pas abouti.
150. Une délégation a signalé que, d'après sa législation nationale, les membres non affiliés à l'IAATO qui étaient organisés ou qui partaient de son territoire devaient toujours soumettre à son gouvernement une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement.
151. Le Royaume-Uni a soumis un projet de résolution sur les limites à imposer aux débarquements de passagers de grands navires. De nombreuses délégations ont pris note avec préoccupation du nombre de plus en plus élevé de grands navires de tourisme opérant dans l'Antarctique. Alors que la plupart des navires transportant plus de 500 passagers n'en débarquaient aucun à terre, quelques grands navires continuaient eux d'en débarquer. Soucieuses des impacts indésirables que pourrait avoir cette situation sur l'environnement, de nombreuses délégations étaient prêtes à recommander que, dans l'évaluation de leurs activités, les Parties adoptent une approche de précaution et s'abstiennent de permettre à des navires transportant plus de 500 passagers de procéder à des débarquements dans l'Antarctique.
152. Les Parties ont admis la complexité de cette question. Quelques délégations ont pour leur part estimé qu'il était nécessaire de se livrer à une analyse plus approfondie des impacts potentiels sur l'environnement et de solliciter d'autres avis afin de bien asseoir les décisions. A cette fin, les Parties sont convenues de demander au CPE s'il considérait la proposition portant interdiction aux navires transportant plus de 500 passagers de procéder à des débarquements dans l'Antarctique comme écologiquement responsable et préventive ou s'il préférerait recommander une autre option.
153. Une délégation a fait remarquer que, si les Parties tardaient à résoudre ces importantes questions, elles risquaient d'être accusées en cas d'accident et elle a laissé entendre qu'attendre que leur soient donnés des avis scientifiques risquait de faire reporter à plus tard une importante décision.
154. Les Parties ont décidé de se pencher sur la question du débarquement à terre de passagers par de grands navires à la XXX<sup>e</sup> RCTA et ce, une fois disponible l'avis du CPE.

### ***Lignes directrices pour les visites de sites***

155. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 2 intitulé *Questions de politique générale découlant de l'examen sur place des lignes directrices pour les*

*visites de sites dans la péninsule Antarctique*, qu'il avait soumis avec l'Argentine, l'Australie, les Etats-Unis d'Amérique et la Norvège. Il a remercié l'IAATO de son assistance et indiqué que le CPE se pencherait sur les éléments des lignes directrices relatifs à la surveillance et à l'application. Les dispositions en matière de gestion variaient d'un site à l'autre mais aucun site ne se prêtait aux navires de plus de 500 passagers. Il y avait actuellement des lignes directrices spécifiques pour douze sites, l'intention étant d'en produire davantage dans l'avenir. De nombreuses délégations ont félicité le Royaume-Uni et les autres Parties pour leur travail très utile.

156. L'ASOC a présenté le document d'information IP 65 intitulé *Managing Antarctic tourism: A critical overview of site-specific guidelines*, qui mentionnait quelques-uns des aspects positifs et négatifs de la méthode des lignes directrices spécifiques. Ces lignes directrices servaient à déterminer si l'utilisation d'un site à des fins touristiques était ou non appropriée tout en contribuant à expliquer comment devaient être menées les activités en des sites spécifiques. Toutefois, des lignes directrices spécifiques étaient une réponse tactique non contraignante aux événements touristiques qui couvraient actuellement un petit pourcentage des sites visités par les touristes alors que, de l'avis de l'ASOC, il était nécessaire de formuler des approches stratégiques pour gérer le tourisme ainsi qu'une politique touristique antarctique globale.
157. L'IAATO a présenté le document d'information IP 66 intitulé *Brief Update on the Antarctic Peninsula Landing Site Visits and Site Guidelines*, qui brossait un tableau des tendances les plus récentes des visites de sites. L'IAATO s'est offerte à tenir le CPE au courant des tendances émergentes au cours des années à venir et annoncé qu'elle avait l'intention de proposer ces deux prochaines années des lignes directrices additionnelles pour quinze autres sites. Elle a souligné l'importance de pouvoir compter sur des guides expérimentés et informé les Parties qu'un programme de certification de guides était en cours d'élaboration.
158. Les Parties se sont félicitées des travaux qui avaient été entrepris au CPE sur les lignes directrices de visites de sites et elles ont pris note de son intention de se livrer à des travaux additionnels sur le suivi et l'élaboration de ces lignes directrices. Les Parties ont pris note que le groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales continuait de recevoir des mises à jour des travaux du comité consacrés aux lignes directrices pour les visites de sites.
159. Les Parties ont par ailleurs qualifié les lignes directrices d'outil utile mais fait remarquer qu'elles étaient uniquement une composante du concept d'une boîte à outils de gestion de l'environnement.
160. Les Parties ont souligné l'importance de l'application des lignes directrices spécifiques adoptées.

### ***Tourisme terrestre***

161. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 15 intitulé *Réglementation de l'infrastructure terrestre à l'appui du tourisme en Antarctique*, qu'elle avait soumis

avec l'Australie en réponse à une requête de la XXVIII<sup>e</sup> RCTA qui souhaitait en effet une analyse plus approfondie du tourisme terrestre. Ce document soulevait plusieurs questions touchant aux impacts juridiques, juridictionnels et environnementaux du tourisme terrestre et suggérait des sujets de discussion, notamment la situation actuelle et les conséquences possibles de futurs développements. Il passait en revue les diverses approches que pourrait adopter la RCTA pour empêcher la mise en place d'une infrastructure terrestre à l'appui du tourisme.

162. Une délégation a fait remarquer que le tourisme terrestre n'était pas une proposition entièrement hypothétique et décrit une importante proposition datant de la fin des années 80 qui portait sur le tourisme terrestre et envisageait la construction sur le continent antarctique d'installations hôtelières et aéroportuaires ainsi que d'un centre de conférence et d'autres installations. Ce projet n'avait pas été approuvé pas plus qu'il ne s'était matérialisé mais il avait donné lieu à une enquête parlementaire sur le développement du tourisme en Antarctique. Une autre délégation a confirmé que, comme il existait déjà une infrastructure touristique dans l'Antarctique, cette question n'était donc pas hypothétique.
163. Quelques délégations se sont déclarées inquiètes de l'empreinte du tourisme sur l'environnement, en particulier la possibilité d'une croissance rapide et mis en relief leur préoccupation au sujet de l'absence dans le Protocole d'une disposition juridique traitant du tourisme terrestre. D'aucuns ont également fait valoir qu'une manière de gérer cette question consisterait pour les Etats à s'auto-réglementer.
164. Plusieurs délégations ont indiqué que la science était l'activité qu'il fallait privilégier dans l'Antarctique, quelques-unes ajoutant que le tourisme, exemple d'une activité pacifique, était également une activité valide tout en restant une activité secondaire par rapport à la science. Il a été suggéré qu'une meilleure utilisation des évaluations d'impact sur l'environnement pourrait être une autre solution que celle consistant à réglementer le tourisme. Quelques délégations ont signalé que des définitions plus claires du tourisme terrestre étaient nécessaires pour éviter que quelques travaux de recherche scientifique ne soient considérés comme une activité touristique. Une délégation a pour sa part suggéré que le tourisme maritime pourrait avoir sur l'environnement un impact aussi marqué que le tourisme terrestre, estimant en effet que le débarquement de passagers à terre équivalait à un tourisme terrestre. Une délégation a demandé que soit faite une étude complète de toutes les activités terrestres en cours dans l'Antarctique.
165. Plusieurs Parties ont pris note de divers points soulevés dans le document IP 85 intitulé *Land-Based Tourism and the Development of Land-based Tourism Infrastructure in Antarctica: An IAATO Perspective*, en particulier pour ce qui est des définitions du tourisme terrestre.
166. Une délégation a suggéré que soit adoptée une approche de précaution dans le cas des questions soulevées par le document WP 15 et souligné la nécessité de faire reposer une décision quelle qu'elle soit sur des considérations d'ordre pratique. Le Protocole relatif à la protection de l'environnement fournissait un cadre juridique

pour cette question et il n'existait aucune raison juridique pour interdire des activités qui avaient été soumises à une évaluation rigoureuse d'impact sur l'environnement. D'autres délégations ont commenté que, vu les différences entre les législations nationales, la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement risquait de pas être toujours suffisante.

167. Une délégation a pris note avec appréciation des options proposées et des questions soulevées dans le document WP 15. Ces options étaient néanmoins trop modestes pour servir de limites volontaires ou elles n'étaient pas appropriées comme formes d'interdiction car elles risquaient d'être en contradiction avec la législation nationale. Cette délégation considérait le tourisme comme une utilisation pacifique légitime en vertu du Traité et du Protocole à moins qu'une évaluation d'impact sur l'environnement ne considère le tourisme terrestre comme une menace pour l'environnement en Antarctique et ses écosystèmes. Outre la simple référence à l'article 3 du Protocole, il fallait décider si la mise en place d'infrastructures terrestres permanentes à des fins touristiques était ou non une violation des obligations imposées par le Traité et son Protocole.
168. Une autre délégation est convenue que le tourisme était une activité pacifique et elle a déclaré qu'elle ne serait pas à même d'accepter une mesure destinée à interdire les activités touristiques en Antarctique.
169. Une délégation a souligné la nécessité d'être proactive et de confronter ces questions avant qu'elles ne deviennent réalité. Une stratégie à long terme était certes nécessaire mais elle proposait que, dans l'intervalle, les Parties s'engagent sans obligation de leur part à décourager la mise en place d'infrastructures terrestres permanentes à l'appui du tourisme. De nombreuses délégations ont fait leur cette approche.
170. Le Royaume-Uni a présenté un projet de résolution sur les limites à imposer à la mise en place d'infrastructures non gouvernementales permanentes dans l'Antarctique, qui proposait que les Parties s'abstiennent d'autoriser l'établissement en Antarctique d'installations terrestres permanentes dont l'objet n'était pas d'appuyer les programmes scientifiques antarctiques nationaux ou n'était pas associé à un opérateur gouvernemental. De nombreuses délégations ont donné leur soutien à ce projet de résolution mais quelques-unes ont estimé qu'il fallait préciser les définitions. Malgré un long débat, elles n'ont pas réussi à se mettre d'accord par consensus sur ce projet ou sur tout autre qui avait été examiné. Les Parties ont décidé de ne pas créer un groupe de contact intersessions pour au contraire se pencher à nouveau sur cette question à la XXX<sup>e</sup> RCTA.
171. Les Parties ont fait remarquer qu'aucune délégation n'avait parlé en faveur de la mise en place de nouvelles infrastructures terrestres permanentes à l'appui du tourisme en Antarctique. Une délégation a cependant indiqué qu'une résolution, qui aurait pour effet de décourager uniquement les futurs développements, n'était pas appropriée puisque la question devait être traitée dans son intégralité, y compris les infrastructures existantes.
172. L'Allemagne a informé les Parties de la décision qu'avait prise son tribunal administratif de refuser la délivrance d'un permis pour l'installation pendant une

période de temps illimitée dans l'Antarctique d'une sculpture de bronze. Cette question illustre les nouvelles difficultés liées à l'installation d'infrastructures à des fins non scientifiques et il fallait que les Parties se demandent si ces installations étaient conformes aux dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement ou, du moins, si leur présence était 'souhaitable' dans l'Antarctique.

### **Questions stratégiques**

173. La France a présenté le document de travail WP 18 intitulé *L'instauration de "zones d'intérêt touristique"* et rappelé que le document de travail WP 12 soumis à la XXVIII<sup>e</sup> RCTA avait lui aussi traité de cette question. Elle a suggéré que l'instauration de zones présentant un intérêt touristique spécial éviterait tout conflit entre la science et le tourisme. Une autre option consisterait à retenir l'approche de la zone gérée spéciale de l'Antarctique pour des zones soigneusement sélectionnées afin de prendre en considération une gestion et une sécurité durables tout en y limitant le nombre de passagers. La France a par ailleurs suggéré que cette approche pourrait être testée au moyen d'un projet pilote.
174. Les délégations ont remercié la France pour ce document de travail. Nombreuses sont toutefois celles qui ont manifesté des doutes au sujet de la création de zones uniquement réservées au tourisme. Quelques-unes ont estimé qu'il n'était pas nécessaire d'imposer davantage de règles dès lors que la plupart des activités touristiques se conformaient déjà aux règles existantes. Aussi, la création de zones réservées aux touristes risquait d'être considérée comme une forme d'exploitation plutôt que de préservation. Une autre délégation craignait que des voyageurs ne décident de mettre en place des infrastructures terrestres permanentes dans ces zones réservées aux touristes.
175. Quelques délégations ont fait remarquer que les plans de gestion des ZGSA pour l'île de la Déception et les Vallées sèches comportaient tous les deux des zones réservées au tourisme. Dans ces cas là, il était possible de limiter le nombre des touristes sans réserver une quelconque partie de l'Antarctique uniquement aux touristes.
176. Quelques délégations ont déclaré que l'approche stratégique du document était intéressante puisque, dans le long terme, il pouvait s'avérer nécessaire d'adopter de nouvelles approches de politique générale pour éviter les impacts cumulatifs. Une délégation a pour sa part fait observer que les changements climatiques pourraient rendre accessibles un nombre plus élevé de zones et créer ainsi éventuellement un nombre accru de sites touristiques.
177. L'ASOC a présenté le document d'information IP 120 intitulé *Strategic Issues posed by Commercial Tourism in the Antarctic Treaty Area* qui traitait de l'ampleur et des tendances du tourisme commercial tout en recensant les questions stratégiques prioritaires dont les suivantes : i) détermination d'un taux de croissance du tourisme acceptable dans la zone du système du Traité sur l'Antarctique ; ii) détermination des niveaux de tourisme acceptables ; iii) question de savoir si certains types de

tourisme doivent être interdits comme par exemple les infrastructures à terre ou les grands navires.

178. Plusieurs délégations se sont félicitées de la vaste portée du document. Une délégation a signalé que l'Antarctique renfermait de nombreuses zones uniques en leur genre et qu'il était par conséquent difficile d'appliquer au tourisme une politique générale. Une autre délégation a posé la question de savoir si un cadre intergouvernemental élargi similaire à celui qui couvrait la récolte des ressources marines contribuerait à faire avancer l'étude de la question de la gestion du tourisme.
179. Un expert a expliqué que le tourisme en Antarctique avait augmenté ces dernières années mais que ce phénomène s'était dans une large mesure limité au tourisme maritime et que le niveau du tourisme terrestre et aérien était demeuré statique. Les Parties ont été invitées à ne pas oublier l'étude pluriannuelle du COMNAP qui avait fait ressortir le quasi absence de conflit entre le tourisme et quelques aspects des opérations des programmes nationaux.

### ***Accréditation***

180. L'IAATO a présenté le document d'information IP 95 intitulé *An Update on the Antarctic Audit and Accreditation Scheme*, qui donnait les grandes lignes de l'état d'avancement de l'élaboration d'un programme d'accréditation. Elle a signalé qu'elle avait pris comme point de départ le rapport du groupe de contact intersessions sur l'accréditation (ATCM XXVIII/WP 18) et qu'elle avait depuis eu des entretiens avec plusieurs Parties et experts sur l'accréditation.
181. Le document IP 95 faisait remarquer que, pour être utile, un programme d'accréditation devait être officiel et prévoir une procédure obligatoire à la fois indépendante et vérifiable. L'IAATO a identifié un certain nombre de difficultés à surmonter dans l'élaboration d'un tel programme, y compris l'interaction entre un programme d'accréditation et les procédures d'évaluation internes des Parties. Le programme devait également être suffisamment souple que pour tenir compte des futures réglementations des RCTA. Le document IP 95 proposait une voie à suivre.
182. Plusieurs délégations ont remercié l'IAATO du travail qu'elle continuait de consacrer à cette importante question. Une délégation s'est déclarée déçue qu'il n'avait pas été possible pour les membres de l'IAATO de mettre à l'essai un programme d'accréditation en 2005-06 et ce, alors que tout semblait indiquer le contraire, et souligné le désir des Parties de voir la RCTA approuver et vérifier un tel programme. Les Parties espéraient recevoir de plus amples informations sur ledit programme à la XXX<sup>e</sup> RCTA.

### **Point 13 – Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement**

183. Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

## Point 14 – Questions scientifiques, en particulier la coopération et la facilitation scientifiques

184. L'Equateur a présenté le document d'information IP 5 intitulé *Ecuador fortalece la ciencia y los asuntos antárticos* qui mettait en relief la création en 2004 de l'Institut national antarctique équatorien (INAE), ce qui s'était déjà soldé par des progrès sous la forme d'une expédition réussie dans l'Antarctique entre décembre 2005 et février 2006.
185. La Chine a présenté le document d'information IP 33 intitulé *Chinese Grove Mountains Integrated Expedition 2005-2006* qui mettait en particulier l'accent sur sa recherche de météorites.
186. La Roumanie a présenté le document d'information IP 35 intitulé *Law-Racovita Base, an example of cooperation in Antarctica*, qui mettait en relief l'avènement de la collaboration scientifique et de l'amitié internationale entre l'Australie et la Roumanie comme en témoignait l'établissement de la première base scientifique roumaine scientifique dans l'Antarctique.
187. La Roumanie a par ailleurs présenté le document d'information IP 37 intitulé *Romanian Antarctic Medical Activities in Law-Racovita Base in cooperation with China*, qui mettait en relief ses travaux avec l'Académie chinoise des sciences médicales sur l'évaluation des modifications métaboliques, immunologiques et comportementales des membres de l'expédition antarctique roumaine de 2006.
188. La Roumanie a en outre présenté le document d'information IP 38 intitulé *Results of Romanian Antarctic Scientific Research 2005-2006*, qui mettait en relief les résultats de ses travaux de recherche sur essentiellement la cryopédologie, la microbiologie et la pollution de l'environnement.
189. Le SCAR s'est félicité des exposés de la Roumanie en sa qualité de nouveau membre de la recherche antarctique, notant à cet égard qu'elle avait déjà des liens étroits avec l'Australie et il a encouragé la Roumanie à relier ses travaux de recherche à ceux de la communauté antarctique élargie par le biais des nouveaux programmes du SCAR. Ce faisant, la Roumanie bénéficierait d'un accès à de nombreuses données ainsi que d'une assistance avec les progrès réalisés dans le domaine des techniques scientifiques et des meilleures pratiques.
190. La Fédération de Russie a fait mention des documents d'information IP 68 et IP 73 intitulés respectivement *Russian Studies of the subglacial Lake Vostok in the season of 2005-2006 and Work Plans for the season of 2006-2007* et *Russian Antarctic Studies under the Subprogram "Study and Research of the Antarctic" in 2005*, et donné un bref aperçu de l'état d'avancement du projet de carottage en profondeur du lac Vostok, qui revêtait de l'importance pour la communauté antarctique dans son ensemble. Le forage se poursuivait par étapes, son impact sur l'environnement faisant l'objet d'une attention continue. Le programme proposé était actuellement soumis aux procédures d'approbation internes. On espérait pénétrer jusqu'au niveau des eaux du lac durant la campagne 2007-2008 et une évaluation globale d'impact sur l'environnement serait présentée au CPE à New Delhi, qui traiterait en particulier des points soulevés à la XXVI<sup>e</sup> RCTA.

191. La République de Corée a présenté le document d'information IP 96 intitulé *Collaborations with other Parties in Science and Related Activities during the 2005/2006 Season*, qui résumait la coopération avec d'autres Parties.
192. L'ASOC a présenté le document d'information IP 108 intitulé *Management of Antarctic Krill*. Elle travaillait en étroite collaboration avec The Pew Charitable Trusts (PCT-USA) afin de mettre au point et d'exécuter une campagne de protection du krill en Antarctique. Les populations de cette espèce halieutique n'étaient certes pas immédiatement menacées mais la création de nouvelles méthodes de capture et de transformation à bord des navires ainsi que l'utilisation croissante de krill dans la fabrication de farine de poisson soulevaient des problèmes pour l'avenir. Il était donc nécessaire de prendre sans tarder des mesures pour réglementer les pêcheries et gérer les stocks de krill. L'ASOC était d'avis que la CCAMLR devait assumer la responsabilité de la gestion du krill et approuver les plafonds de capture qui protégeraient la faune et la flore marines tributaires du krill. L'ASOC a fait une ébauche des mesures susceptibles d'améliorer la gestion de la pêche au krill. L'occasion était donnée à la CCAMLR de devenir un modèle pour l'application pleine et entière du principe de précaution et de la gestion écosystémique. L'ASOC s'est réjoui à la perspective de travailler avec toutes les Parties concernées pour réaliser ces buts.
193. L'Australie a fait référence au document d'information IP 25 intitulé *Australia's key scientific activities during the 2005/06 Antarctic season*. Elle avait mis à exécution un vaste programme de recherche sur le krill dans l'Antarctique orientale dont les données seraient utiles pour la CCAMLR. L'Australie a accueilli avec satisfaction les propositions de l'ASOC auxquelles elle a donné son soutien.
194. La France a fait sienne l'intervention de l'Australie sur les propositions de l'ASOC et souligné l'importance que revêt le krill en tant que socle de la chaîne alimentaire, se référant aux préoccupations manifestées au CPE VIII sur la surveillance continue de l'environnement. Les liens entre les populations de krill et les écosystèmes marins devaient être soumis à une étude plus approfondie. La CCAMLR devait continuer de travailler sur cette question très importante.
195. Le Royaume-Uni a estimé que c'était à la CCAMLR au sein du système du Traité sur l'Antarctique qu'il appartenait de débattre de la question relative à la gestion du krill antarctique et non pas au groupe de travail de la RCTA sur les questions opérationnelles. Le Royaume-Uni a suggéré que l'ASOC transmette le document IP 108 au comité scientifique de la CCAMLR.
196. Le Chili a fait sienne l'opinion du Royaume-Uni et déclaré qu'elle n'était pas partie à l'industrie de la pêche au krill pour l'industrie de l'aquaculture.
197. L'ASOC a fait remarquer que l'adoption rapide de mesures empêcherait que ne surgissent ultérieurement des problèmes plus graves. Elle a indiqué que, comme d'aucuns l'avaient suggéré, cette question serait directement présentée à la CCAMLR mais qu'elle avait voulu saisir l'occasion qui lui était donnée d'informer les Parties qu'il était nécessaire de prendre à ce stade et sans tarder des mesures.

## Point 15 – Questions opérationnelles

198. L'Uruguay a présenté le document de travail WP 6 intitulé *Extension de l'utilisation du système d'identification automatique pour la sécurité des opérations en Antarctique*, dont l'objet était d'établir un système d'identification automatique pour la matériel de transport mobile, en mer comme à terre, et qui soulignait son utilité pour les opérations de recherche et de secours ainsi que pour le soutien des opérations de terrain. Il a fait remarquer que ce système convenait en particulier aux opérations à réaliser dans les régions où étaient concentrées bases et stations.
199. Maintes Parties ont félicité l'Uruguay pour son travail et sa proposition très utiles et intéressants. Il a été suggéré que le COMNAP était sans doute le mieux placé pour poursuivre ce travail en collaboration avec l'Uruguay afin par exemple de faire à titre volontaire des essais et des études supplémentaires mais encore d'évaluer l'applicabilité de ce système à divers programmes nationaux et types d'opérations.
200. Le COMNAP s'est félicité du travail très utile et pratique effectué par l'Uruguay et il a confirmé qu'il avait déjà pris les dispositions nécessaires pour le présenter et l'examiner à sa réunion annuelle qui aurait lieu en juillet 2006. Il a confirmé qu'il collaborerait avec l'Uruguay pour faire une évaluation plus approfondie du système et qu'il ferait rapport sur les résultats obtenus à la XXX<sup>e</sup> RCTA.
201. L'Argentine a fait un exposé sur son document d'information IP 111 intitulé *Acontecimientos y tareas realizadas por la patrulla de búsqueda y rescate en el continente antártico – año 2005*. Elle a remercié du fond du cœur les gouvernements du Chili et de la République de Corée, les bases Frei et King Sejong ainsi que d'autres Parties au Traité sur l'Antarctique pour leur assistance.
202. De nombreuses délégations ont remercié l'Argentine de son exposé et fait part de leurs condoléances pour la perte tragique de deux membres de l'équipe argentine.
203. Le Brésil a informé les Parties que l'Université de Porto Alegre, de concert avec l'Institut géographique de Freiburg, élaborait des cartes de la calotte de glace contenant des données sur les crevasses pour en faire un outil à l'appui des activités menées sur l'île du Roi Georges/Isla 25 de Mayo.
204. La Fédération de Russie a estimé que l'utilisation du système de positionnement universel à lui seul était insuffisante. Elle prenait à intervalles réguliers des photographies aériennes et utilisait des bornes spéciales pour identifier les crevasses. Elle serait heureuse de partager son expérience avec d'autres Parties.
205. L'Australie a déclaré que l'exposé de l'Argentine mettait en relief l'importance fondamentale que revêtait la sécurité des personnes travaillant dans l'Antarctique.
206. La Bulgarie a informé les Parties qu'elle avait avec l'Espagne balisé la route reliant leurs bases adjacentes. Elle a par ailleurs mis en relief la nécessité d'inclure dans le personnel des stations des montagnards expérimentés.
207. L'Afrique du Sud a présenté son document d'information IP 34 intitulé *Report of the Decommissioning of the Emergency Base (E Base) in Antarctica*, confirmant le

démantèlement et l'enlèvement de la station tout entière durant la saison estivale 2005-2006.

## Point 16 – Questions éducatives

208. Le Royaume-Uni a fait un exposé sur son document d'information IP 41 intitulé *Antarctic Education Website for School*, un outil interactif fondé sur la Toile et appelé "Discovering Antarctica", qui est essentiellement destiné aux enfants de 11 à 16 ans dans les écoles du Royaume-Uni. Il est possible d'accéder au site Web sur : [www.discoveringantarctica.org.uk](http://www.discoveringantarctica.org.uk). "Discovering Antarctica" contient des renseignements de base et des faits sur l'Antarctique, dont il décrit l'environnement, la nature à l'état sauvage, la science et le Traité sur l'Antarctique. Cet outil comprend également des notes détaillées prises par des enseignants tout en offrant des idées pour des leçons. Le Royaume-Uni espérait qu'il serait une contribution précieuse à l'Année polaire internationale. Le site est, à des fins pédagogiques, libre de droit d'auteur et toutes les Parties peuvent donc l'utiliser librement.
209. Les Pays-Bas ont déclaré que le Royaume-Uni était à nouveau devenu le chef de file dans le domaine de l'élaboration de matériels pédagogiques sur l'Antarctique à l'intention des jeunes. Ils l'ont chaleureusement félicité pour son esprit d'initiative de même que pour ses efforts dans le domaine de l'éducation et de la communication.
210. L'Australie, le Chili, la Fédération de Russie, la Nouvelle-Zélande et la Suède ont félicité et remercié le Royaume-Uni. Le Chili s'est offert à traduire le site Web en espagnol pour qu'il puisse ainsi être utilisé partout en Amérique latine. La Nouvelle-Zélande a également remercié la Fédération de Russie, l'Argentine et la République de Corée pour leurs documents d'information. Elle a proposé la création d'un portail antarctique qui relierait tous les matériels d'information. L'Australie a suggéré que le COMNAP demande à InfoNet de le faire. Le COMNAP a fait savoir qu'il serait heureux de pouvoir aider mais que l'éducation ne faisait pas partie de son mandat. La Nouvelle-Zélande a suggéré que le Bureau des programmes de l'Année polaire internationale était peut-être mieux placé pour coordonner les activités. Le Royaume-Uni a proposé que ce bureau soit invité à faire rapport à la XXX<sup>e</sup> RCTA sur ses activités d'éducation et de communication.
211. Le SCAR a informé les délégations qu'au nombre de ses nouveaux objectifs figuraient l'éducation et la communication. Son site Web comportait une page web sur l'enseignement et la formation et une autre sur l'information antarctique. Ces pages fonctionnaient comme des portails car on y trouvait des liens avec de nombreuses activités d'éducation et de communication. Le SCAR avait l'intention d'étoffer ces portails durant l'Année polaire internationale et il a demandé aux Parties de lui fournir des liens web avec les sites web nationaux consacrés à l'éducation et à la communication.
212. Les Parties ont reconnu que l'Année polaire internationale offrait une grande possibilité de promouvoir l'éducation, le rayonnement et la communication en matière antarctique. Le Royaume-Uni s'était porté volontaire pour étudier avec le COMNAP,

le SCAR, les programmes nationaux, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et le Bureau des programmes de l'Année polaire internationale les différentes optiques dans lesquelles la RCTA pourrait le mieux envisager l'éducation, le rayonnement et la communication. Le Royaume-Uni est convenu de faire rapport sur cette question à la XXX<sup>e</sup> RCTA.

213. L'Argentine a présenté les documents d'information IP 109 intitulé *Educación Antártica Argentina* et IP 110 intitulé *Arte Antártico Argentino*. Elle souhaitait bien entendu promouvoir l'Antarctique en recourant à des campagnes de caractère pédagogique mais elle était dans le même temps consciente de la nécessité de ne pas exploiter le continent.
214. Les Pays-Bas ont informé les Parties que le Conseil polaire européen envisageait de créer un camp de base pédagogique à Svalbard. Un camp similaire pourrait être établi en Amérique latine ou en Nouvelle-Zélande, ce qui sensibiliserait davantage le public à l'importance de l'Antarctique tout en évitant le risque de le voir se livrer à des activités nuisibles dans l'Antarctique elle-même.

### **Point 17 – Echange d'informations**

215. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 9 intitulé *Système électronique d'échange d'informations*. A la XXVIII<sup>e</sup> RCTA, les Parties avaient donné pour tâche au Secrétariat d'entreprendre la mise en place du système qui avait été élaboré en consultation avec le COMNAP et les Parties au Traité. Le Secrétaire exécutif a signalé que les Parties fournissaient de différentes façons des données sur leurs activités. L'intention n'était pas de modifier les critères régissant l'apport des données dont les formulaires comprenaient un certain nombre de catégories facultatives. Trois catégories de données étaient nécessaires : données avant-saison ; données annuelles ; et données permanentes. L'Espagne a fait une démonstration pratique de l'incorporation de données dans le système.
216. Les Etats-Unis d'Amérique ont fait l'éloge du travail du Secrétariat et accueilli avec satisfaction la confirmation que les obligations d'échange d'informations ne seraient pas élargies. Ils ont proposé une période d'essai initiale qui permettrait aux Parties de se familiariser sur le plan pratique avec le système.
217. L'Argentine, l'Australie, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont également remercié le Secrétariat. Plusieurs délégations ont fait leur l'idée d'une période d'essai et déclaré qu'elles seraient prêtes à y participer. La France et l'Argentine ont posé la question de savoir si l'accès au système serait limité ou mis à la disposition du public. Le Royaume-Uni a déclaré que le système avait un énorme potentiel et qu'il pourrait aider à renforcer la collaboration entre les Parties et permettre une analyse plus approfondie des données. L'Australie a demandé si les critères d'établissement de rapports scientifiques avait fait l'objet d'une coordination avec le SCAR.
218. Le Secrétaire exécutif a indiqué que le système avait été conçu sous la forme d'un outil d'échange de données pour les Parties et reconnu que grandes étaient les possibilités de le transformer en un outil analytique. Il a déclaré que l'accès au

- système serait réservé initialement aux Parties mais que la plupart d'entre elles avaient déjà affiché leurs informations sur des sites Web ouverts au public. Il a confirmé que le SCAR serait consulté durant la mise au point du volet scientifique.
219. L'Allemagne s'est déclarée intéressée par la compatibilité des formats de données (fichiers en format doc. et pdf.) et elle a proposé une option de téléchargement à des fins de publication sur les sites Web nationaux.
220. Le COMNAP a fait remarquer qu'un certain nombre des dispositions existantes faisaient intervenir le chevauchement de données et confirmé qu'il travaillait avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour éviter la duplication des saisies de données. Il estimait lui aussi qu'une période d'essai serait souhaitable. L'expérience qu'il avait de son propre système avait mis en relief la valeur des données apportées par l'utilisateur durant cette phase. Le COMNAP avait également constaté que l'accès personnel au système était préférable à l'accès national.
221. Le SCAR a confirmé qu'il était disposé à engager avec le Secrétariat des consultations sur les obligations en matière d'établissement de rapports consacrés aux informations scientifiques. Il avait récemment changé d'approche concernant les données sollicitées à ses membres, leur demandant de se contenter de faire rapport sur des activités spécifiques à l'organisme.
222. Le Secrétaire exécutif a déclaré que le système serait dans un premier temps mis à l'essai. Il se réjouissait à la perspective de recevoir les commentaires des Parties qui souhaitaient fournir de plus amples détails sur l'évolution du système et espérait que le système tout entier fonctionnerait de manière expérimentale d'ici à la XXX<sup>e</sup> RCTA. Il est convenu qu'il serait important d'assurer le suivi des autorisations données de saisir ou d'éditer les données. Le Secrétariat pourrait également mettre en place des mécanismes propres à rappeler aux Parties les délais de soumission des données.
223. L'Allemagne a présenté le document d'information IP 43 intitulé *Start of the Antarctic Discussion Forum of Competent Authorities (DFCA)*, qu'elle avait soumis avec les Pays-Bas. Elle a invité les Parties à s'inscrire au Forum et annoncé qu'elle serait l'hôte à la fin de 2006 d'un atelier à Berlin.

## **Point 18 – Prospection biologique en Antarctique**

224. Les Parties ont remercié la France, l'Argentine et le PNUE pour leurs documents d'information respectifs, à savoir : IP 13 *In search of a legal regime for bioprospecting in Antarctica* ; IP 112 *Argentine activities of bioprospecting and bioremediation in Antarctica* et IP 116 *Recent Trends in the Biological Prospecting*. Quelques délégations ont fait remarquer que ces documents étaient conformes à l'esprit de la résolution 7 (2005). Elles ont par ailleurs pris note avec satisfaction que le document IP 13 soulevait des questions juridiques importantes, y compris l'instauration d'un éventuel régime dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, que le document IP 112 répondait au vœu exprimé par la RCTA que les Etats membres fassent rapport sur leurs activités de prospection biologique en y incorporant des informations utiles, notamment sur l'application de mesures de bioremédiation et que le document IP

116 donnait un aperçu général de l'intérêt croissant pour la prospection biologique dans l'Antarctique ainsi que de la nature et de la dynamique en évolution constante de la recherche au sein de l'industrie pouvant avoir un effet sur l'utilisation de composés antarctiques. Les Parties ont confirmé que la question de la prospection biologique serait débattue à la XXX<sup>e</sup> RCTA et elles ont vivement recommandé de se tenir informées de l'état d'avancement de leurs activités dans ce domaine.

## **Point 19 – Préparatifs de la XXX<sup>e</sup> RCTA**

### ***a) Dates et lieu***

225. Les Parties ont remercié le gouvernement indien de les avoir aimablement invitées à tenir leur XXX<sup>e</sup> Réunion consultative du 30 avril au 11 mai 2007 à New Delhi.
226. A des fins de planification, Les Parties ont pris note du calendrier probable ci-après des futures réunions consultatives :
- 2008 - Ukraine
  - 2009 - Etats-Unis d'Amérique
  - 2010 - Uruguay
  - 2011 - Argentine
227. Le président a informé les Parties que, sur la demande de la Belgique, la question de la coordination des dates entre la RCTA et la Commission baleinière internationale (CBI) avait été examinée en marge de la réunion. Cette question ne devait pas poser problème en 2007 mais il a été suggéré que, pour les années suivantes, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique se livre dès que possible avec le Secrétariat de la CBI à une échange d'informations sur les dates proposées de leurs réunions respectives ainsi qu'avec le Secrétariat des Nations Unies chargé d'organiser le processus consultatif informel sur le droit de la mer de même qu'avec d'autres organisations concernées se réunissant à la même époque de l'année (telles que la CITES). A cette fin, il a également été suggéré que le pays hôte prévu d'une RCTA informe aussi rapidement que possible le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique des dates qu'il avait l'intention de retenir.

### ***b) Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales***

228. Comme le veut l'usage, les Parties sont convenues que les organisations suivantes ayant un intérêt scientifique ou technique dans l'Antarctique devaient être invitées à envoyer des experts à la XXX<sup>e</sup> RCTA : Secrétariat intérimaire de l'ACAP, ASOC, Bureau du programme international de l'Année polaire internationale, COI, IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PNUE et UICN.

***c) Invitation à la Malaisie***

229. Comme elles l'avaient déjà fait dans le passé, les Parties ont décidé d'inviter le gouvernement malaisien à envoyer à la XXX<sup>e</sup> RCTA des représentants en qualité d'observateurs.
230. Le président a fait rapport sur les contacts qui avaient eu lieu avec la délégation de la Malaisie en marge de la XXIX<sup>e</sup> RCTA. Les Parties consultatives se sont félicitées de l'intérêt que la Malaisie ne cessait de porter au Traité sur l'Antarctique et elles ont formulé l'espoir que la Malaisie prendrait les mesures appropriées pour adhérer dans un avenir proche audit Traité.

***d) Etablissement de l'ordre du jour de la XXX<sup>e</sup> RCTA***

231. Les Parties ont approuvé l'ordre du jour provisoire de la XXX<sup>e</sup> RCTA (Annexe K, page 545).

***e) Conférence du SCAR***

232. Le président a rappelé la conférence donnée le 14 juin 2006 par Mme Valérie Masson-Delmotte (on en trouvera un résumé à l'Annexe H, page 535). Compte tenu de la série de conférences très intéressantes données par le SCAR à l'occasion des RCTA, les Parties ont décidé d'inviter cet organisme à donner dans le cadre de la XXX<sup>e</sup> RCTA une autre conférence sur des questions scientifiques pertinentes.

**Point 20 – Adoption du rapport final**

233. Les Parties ont adopté le rapport final de la vingt-neuvième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
234. Après une brève allocution (Annexe D, page 285), le président a clôturé la réunion le 23 juin 2006.

